

MEMORANDUM
SUR
LA SITUATION DES KURDES
ET
LEURS REVENDICATIONS



PARIS
—
1948

**FONDS
K. BÉDİR KHAN**

**MEMORANDUM,
SUR
LA SITUATION DES KURDES
ET
LEURS REVENDICATIONS**



**PARIS
—
1948**

INTRODUCTION

Dans l'effort d'équilibre et de réparation que poursuit, au sortir de la deuxième Grande Guerre, l'Assemblée des Nations, et qui doit, par l'autorité de l'O.N.U., reprendre et compléter celui qu'après la première Grande Guerre, la Société des Nations, sur bien des points, avait ébauché, mais dans lequel elle avait échoué, il est un peuple autour duquel on avait fait le silence et on continue de le faire, peuple que l'on oublie, que beaucoup ne connaissent pas ou méconnaissent, victime séculaire dont le destin sacrifié, s'il persistait, grèverait et aduiterait la loi de justice internationale espérée du monde. J'ai nommé le peuple kurde.

Nous apportons les preuves et les requêtes justifiant qu'il a ses droits comme nation libre et indépendante, et qu'on les lui a enlevés, qu'il a ses droits comme unité raciale et morale, et qu'on les a, par la force, abolis, en le démembrant, qu'il possède de hautes vertus civiques, des facultés de travail, et avec des traditions vivaces de foi et de bravoure, les aspirations les plus propres à faire fructifier le sol de sa patrie, au service de la civilisation, et qu'on les a brisées.

Nous demandons que soit ouvert, devant les Nations Unies, le dossier du peuple kurde, qu'il soit révisé et jugé ; le dossier de son noble passé, quand il s'appartenait, le dossier de ses luttes et de sa défense obstinée, quand il a été asservi, le dossier de son écrasement qui, à l'heure actuelle le condamne au dépérissement, à la misère, à l'abandon de ses coutumes, de ses ressources, de sa langue, à l'abandon même de son nom que ceux qui le dominant, au gré d'un partage auquel il reste indomptablement rebelle, feignent d'ignorer.

Au nombre des brûlants problèmes qui demeurent en suspens dans le Moyen-Orient, celui-là est l'un des plus tragiques.

Nous nous permettrons, aussi succinctement qu'il est possible, d'en exposer ici les données, les conditions, le long développement tourmenté d'époque en époque.

II

TEMOIGNAGES

Il y a lieu, avant tout, de rectifier l'idée arbitraire et sommaire que l'on se fait, en beaucoup de pays, pour autant que l'on songe à lui, du peuple kurde. On a tendance à le considérer sans liens, sans organisation, sans puissance progressive, comme composé de tribus montagnardes, primitives, nomades, turbulentes.

Le mot tribu, qui lui est appliqué, en cette acception, est un mot étranger. Il n'existe pas dans la langue kurde. Le Kurdistan comprend des villes, des villages et des clans, dont les habitants et membres, bien que tenus, suivant les régions, à des déplacements saisonniers pour les besoins de l'élevage, sont fortement enracinés à leur terre, et l'aiment, y pratiquent en leurs variétés toutes les coutumes sédentaires,

constituant un peuple stable, soucieux de vie civique, organisée, de progrès, de responsabilités sociales, de perfectionnement de l'esprit. Sa cohésion, les attachements réciproques qui en résultent sont si grands que la peine suprême pouvant frapper un citoyen coupable, la seule qui le menace et qu'il redoute, est le bannissement. On ne peut s'empêcher d'évoquer la Grèce antique, où se forma le sentiment de nation et de patrie, tel que la civilisation occidentale l'a développé ; le bannissement y était aussi inscrit dans la loi comme châtement capital. Sur la consistance, les dons de caractère, les recherches du bien-être, les préoccupations de moralité, qui marquent la vie collective du Kurde et lui en font une vie nationale digne de s'aligner à celle des nations modernes, voici quelques témoignages donnés par des étrangers :

Dans : *Les Kurdes et le Droit*, un Français, M. L. Rambout, écrit : « Les Kurdes sont intelligents sous une allure parfois rustique, pleins de bon sens et de finesse. Ils ont l'imagination poétique et un esprit satirique auquel on ne s'attendrait guère. Les innombrables proverbes dont ils émaillent leur conversation dénotent un admirable don d'observation. »

Nombreux et plus insistants encore, sont les éloges venant d'observateurs anglais. Ils ne sauraient être suspects de partialité, puisque, tant de fois, comme nous le verrons, la politique britannique semble s'être acharnée à les démentir.

« Le jour où la conscience nationale des Kurdes se réveillera, dit W. H. Hay, dans *Two Years in Kurdistan* (page 36, Londres 1921), et où ils s'uniront, les Etats turc, iranien et irakien tomberont en poussière devant eux. »

Et plus loin (pages 62 et 63) : « Ce peuple surpasse de beaucoup tous ceux que j'ai connus en Orient. Son tempérament est presque nordique. Le Kurde est, d'abord, exceptionnellement laborieux, ferme et économe. Ensuite, il est toujours très propre, à moins qu'il ne soit très pauvre. En troisième lieu, le Kurde est moralement pur, presque puritain. »

Le Major Soane, dans *To Mesopotamia and Kurdistan in Disguise*, dit (pages 398, 399) : « A le juger comme représentant du type humain, le Kurde est probablement insurpassable. Les Kurdes ont l'air de ce qu'ils sont : les Mèdes d'aujourd'hui, dignes, pour peu qu'ils s'unissent, de redevenir une grande nation militaire dont la nature austère et dure pourrait tenir en respect les peuples plus médiocres parmi lesquels ils vivent ». « Si nous rencontrons dans le caractère kurde des traits qui, d'après le jugement des occidentaux, sont considérés comme des vertus, le crédit en revient à une disposition naturelle et fondamentale : loyauté, respect de la parole donnée, affection généreuse pour les proches, attitude très digne à l'égard de la femme, sens littéraire et amour de la poésie, désir généreux de se sacrifier pour son clan et une belle fierté de sa nation et de son pays. » (Page 394, page 395.)

Dans *Road Through Kurdistan*, de A. H. Hamilton, nous lisons (page 222) : « Le Kurde qui est un peuple montagnard est plus réservé, plus semblable à l'Écossais. Il est moins bon vivant que l'Arabe, mais il aime la plaisanterie, particulièrement si elle le vise lui-même ou elle vise sa nation. Il est un peu mystique, un peu philosophe. Ce n'est pas un naïf. Il observe le monde d'un œil pénétrant et il s'intéresse beaucoup à la science et à la technique moderne, en dépit de l'état arriéré et primitif de son pays. »

Tout récemment, en 1944, dans *The Kurds* (Journal R.A.C.S.), le Major Bolton écrivait : « Toutes les grandes puissances qui se constituèrent et s'effondrèrent autour d'eux, les conquérants venant de l'Est et ceux venant de l'Ouest, essayèrent d'imposer aux Kurdes leur culture. Ils n'ont jamais réussi. Les Assyriens, les Grecs, les Romains, les Arabes, les Mongols et les Turcs, tous ont essayé de subjuguier cette race montagnarde, tous ont échoué. »

D'autres voyageurs d'autres pays ont éprouvé le même étonnement, la même admiration, devant la volonté opiniâtre, la vigueur morale de la nation kurde.

E. Epstein, dans un article *Al Jezireh*, publié en 1940 : « Les Kurdes de Jezireh sont connus pour leur bravoure, leur énergie, leur esprit d'entreprise. Les laboureurs kurdes sont supérieurs aux fellahin arabes. Bien que non fanatiques au point de vue religieux, les Kurdes conservent jalousement leurs coutumes et leur langue. »

Et Martin Hartmann, avant la première Grande Guerre, traçant un tableau des peuples d'Orient, anticipant sur la coopération de leurs qualités et de leurs droits, dans une juste loi et un ordre nouveau, écrit dans *Fünf Vorträge über den Islam* (Leipzig 1912) : « En nommant les Kurdes parmi les peuples susceptibles d'être gagnés à la culture européenne, je me rends bien compte que je me heurterai à une forte opposition. Et pourtant, toutes les relations de voyageurs s'accordent à faire ressortir, sous leur rude écorce, un monde de sentiments délicats et profonds. De nombreux témoignages prouvent qu'ils sont doués d'une intelligence naturelle, d'une faculté d'assimilation rapide et d'un jugement droit. »

« Que cette nation trouve, un jour, son vrai guide, et elle étonnera le monde par sa force et par l'énergie dont elle fera preuve pour s'adapter à la civilisation mondiale. Elle ne manquera pas d'adopter les caractères latins pour écrire sa langue, qui est belle, très plastique et relativement pure d'éléments étrangers. »

(Remarquons que sur ce dernier point, le souhait de Martin Hartmann est, déjà, malgré toutes les entraves, réalisé.)

Enfin, pour ne point abuser des citations, nous rapporterons une remarque d'un des hommes les plus au courant de l'histoire kurde, et kurdisant des plus avertis, M. Basile Nikitine, ancien consul de Russie en Perse. Elle vise le signe indéniable par lequel s'affirme l'affinement d'un peuple : le sentiment des Kurdes envers la femme, et la place qu'ils lui réservent dans la vie sociale : « A la différence des

autres communautés musulmanes, la femme kurde, écrit M. Nikitine, jouit d'une grande liberté en sa qualité de maîtresse de maison (Bani). En l'absence de son mari, elle reçoit les visites masculines au même titre que lui. Elle le remplace même à la tête du clan et nous en connaissons plusieurs cas dans l'histoire kurde. Il nous est arrivé de traiter avec une dame kurde, Myriam Khanoum de Nehri, dont la dignité et la sagesse nous ont laissé le meilleur souvenir. La poésie populaire kurde lyrique ou épique, témoigne éloquemment du féminisme chez les kurdes. »

Telle est, en une rapide esquisse, visible, tranchante, possédant une originalité et un relief dont les voyageurs sont frappés, la physionomie de ce peuple. Telles sont les lignes générales qui auraient dû régler sa destinée, réaliser les espérances, les promesses qu'il recevait en son âme et en sa conscience.

Nous allons voir, maintenant, ce qu'en a fait l'histoire, et comment deux grandes guerres, deux grandes guerres dites pour le droit des peuples, ont anéanti ces espérances et rendu illusoire les promesses.

III

GEOGRAPHIE PHYSIQUE, ECONOMIQUE ET ETHNIQUE

Le peuple kurde occupe depuis des millénaires, un vaste territoire montagneux d'une superficie d'environ 500.000 kilomètres carrés, entre la chaîne Pontique, le Caucase, le golfe Persique et les steppes de la Mésopotamie, d'un côté, l'Anti-Taurus et le plateau Iranien de l'autre, le Kurdistan, dont les limites approximatives sont :

1° Une ligne partant d'Alexandrette vers le nord, passant par Maraach, Elbistan, jusqu'à Khafik. De là, elle se dirige vers l'est en passant par Baybourt, le nord d'Erzeroum, rejoint et suit la vallée de l'Araxe jusqu'à Kara-Kourt, où elle prend une direction nord, passe par Kars pour reprendre de nouveau la direction est, coupe la frontière turco-soviétique, passe par Vagarchapat, Kevrak jusqu'à un point à l'ouest de Nakhitchevan, d'où, en direction sud, passant par Nasik et Khoy, elle rejoint la rive ouest du lac d'Ourmia. Après avoir longé les rives ouest et sud du lac jusqu'à Bourab, elle reprend vers l'est et passe à Saraskand, d'où elle descend vers le sud et, passant par Khourwar, Assadabad et Fehliane, aboutit au golfe Persique, au sud de Hissar ;

2° Au sud, une ligne partant d'Alexandrette vers l'est et après avoir englobé le Kurddagh, passe par Aïntab, Arab-Pinar, Ras-el-Aïn, Beled-Sindjar et Mossoul. De ce dernier point, elle prend la direction sud et, en suivant le Tigre et le Djebel-Hamrine, passe par Kizil-Ribatt, Mandali et Zourbatiya. Puis, elle s'incurve légèrement vers l'est, et par Daraz, Dizful, Meidan-i-Naftun, Dereh Daraz, aboutit à un point au nord de Bender Dilam, sur le golfe Persique.

Le Kurdistan est un pays montagneux. Il a de vastes forêts où

toutes les essences des régions tempérées sont représentées : de gras pâturages et de belles vallées fertiles : celles de Diarbekir, Passen, Mouche, Kharpout, Djezireb, Mab-Abad, Hawler, Djawanroud, Chahri-zour, fécondées par une distribution hydrographique naturelle, qui leur assure un potentiel et un rendement agricole substantiels.

Même dans l'état de délabrement actuel du pays, grâce au labeur du paysan kurde, la production agricole reste importante en quantité et variété : seigle, blé, avoine, maïs, riz, lin, césame, tabac; toutes sortes de légumes et une grande diversité de fruits.

L'élevage constitue une de ses principales ressources.

Son sous-sol contient des richesses minières importantes.

Seules les mines de cuivre d'Argana et les puits pétrolifères de Mossoul et de Khanikin sont en exploitation. Il s'y trouve aussi du fer, du zinc, du plomb, de l'argent, du chrome, du molybdène. Quoique le Kurdistan soit essentiellement agricole, les produits manufacturés nécessaires aux besoins de la population, sont assurés par les artisans habiles des centres urbains, soit par l'industrie familiale. Ces industries sont : le tissage, la fabrication des tapis et des armes, la maroquinerie, l'orfèvrerie. Les étoffes de laine kurdes, les soieries, les cotonnades, sont à juste titre prisées pour leur qualité et leur beauté.

Les exportations consistent en majeure partie en laine, mohair, cocons de soie, beurre, fromage, peaux brutes et bétail.

Le Kurdistan compte une vingtaine de villes. Les plus importantes sont : en Turquie : Diarbekir, Kharpout, Malatia, Ourfa, Mardin, Erzroum, Erzindjean, Mouche, Van, Bitlis, Khozat, Maaden, Djezireth-ibn-Omar ; en Iran : Khoy, Sauj-Boulak, Ouchnou, Saqqiz, Bijar ; en Irak : Suleymanieh, Kerkouk, Hawler, Zakho, Koy-Sandjak, Rawandouz, Amadié.

Il n'existe, jusqu'à présent, aucune statistique officielle, digne de foi, dans aucun des Etats dont les Kurdes dépendent. Les chiffres donnés par ces Etats ont nettement un caractère tendancieux. L'estimation suivante, tout en restant approximative, n'en est pas moins très proche de la réalité :

En Turquie	3.800.000 Kurdes
En Iran	3.000.000 »
En Irak	1.200.000 »
Total	8.000.000 Kurdes

Si l'on ajoute à ces chiffres les éléments se trouvant en U.R.S.S. et en Syrie et les Kurdes formant des groupements isolés au Khorassan, en Fars, en Anatolie et ailleurs, l'ensemble dépasse le chiffre de neuf millions. Ces groupements isolés ont conservé les traits nationaux et la langue. Les déportations politiques ont fourni le plus souvent les noyaux de ces groupements. D'autres, comme au Khorassan, sont d'anciennes colonies militaires destinées à défendre la marche de l'Est.

Le peuple kurde est aryen. Sa langue est indo-européenne, du

groupe iranien. Il est en majorité musulman sunnite, mais compte une minorité Shiite assez importante, et des éléments yézidis et chrétiens, ces derniers désignés sous les appellations de Chaldéens et d'Assyriens.

A ces distinctions religieuses préside la plus grande tolérance. L'harmonie a toujours régné entre musulmans, yézidis et chrétiens, comme entre sunnites et shiites. Dans le rapport au Conseil de la Société des Nations, présenté par la Commission de délimitation de la frontière turco-irakienne, 1925, page 53, on lit ceci : « Avec les Kurdes, ces chrétiens paraissent avoir vécu en assez bons rapports. Ce fut d'ailleurs également notre impression dans les endroits habités par des éléments kurdes et chrétiens. »

On attribue souvent ce sentiment de tolérance religieuse aux principes humanitaires de l'ancienne religion nationale kurde, le Zoroastrisme.

IV

HISTORIQUE

DE L'ANTIQUITÉ AU XX^e SIÈCLE.

L'histoire des Kurdes et du Kurdistan remonte loin au fond des âges. Des découvertes archéologiques récentes autorisent à penser que les peuples qui ont habité les montagnes du Kurdistan ont joué un rôle capital dans les civilisations du Moyen-Orient. Jusqu'à leur conversion à l'Islam, leur histoire est celle des empires aryens d'Orient. Héritiers des Mèdes, ils se rallièrent à Cyrus et l'aidèrent dans ses conquêtes. Dans l'Empire Acheménide, ils jouèrent un grand rôle, possédant notamment la charge privilégiée de la garde des Temples.

Xénophon dans l'Anabase, à propos de la retraite des dix mille, signale leur farouche ténacité dans les combats et la supériorité de leurs armes.

Les Séleucides n'ont pas réussi à les contraindre.

Avec l'avènement des Sassanides, ils retrouvèrent le rang traditionnel qu'ils occupaient sous les Acheménides et les Parthes.

Pourquoi, après avoir victorieusement résisté à la conquête musulmane, s'être montré farouchement attaché au Zoroastrisme, vit-on soudain le peuple kurde se convertir à l'Islam ? L'histoire n'en a pas encore éclairci la cause. Le peuple kurde mit alors son énergie de montagnards et de guerriers au service de sa nouvelle foi. Il lui fût si dévoué qu'il sacrifia à l'idéal universaliste musulman l'occasion de se constituer en état national indépendant.

Au x^e siècle, à la suite de l'affaiblissement du pouvoir central des Khalifes, se formèrent au Kurdistan plusieurs principautés : les Cheddadites, les Hassanweides, les Mervanides, les Banon-Annaz, qui eurent une histoire brillante et dont les souverains furent de grands Mécènes, protecteurs des arts et des lettres.

C'est à un prince kurde, appartenant au clan Rawend, que devaient échoir la tâche et la gloire de sauver l'Islam, doublement menacé par la faiblesse des Abbassides et l'anarchie intérieure grandissante, et par l'agression des Croisés.

Ce qu'avait fait Abou-Muslin, 350 ans après, un second Kurde, Saladin, le Preux Chevalier, l'heureux rival de Richard Cœur de Lion, grand capitaine, grand homme d'Etat, le refit pour sauver, à nouveau, l'Islam d'une crise qui menaçait de l'engloutir.

Son œuvre ne fut pas seulement politique et administrative. Grâce à son élévation d'esprit, Saladin épura les mœurs, mit fin à la corruption et à la licence, imprima à l'Islam un nouvel essor.

Comme les autres dynasties kurdes, les Eyoubides succombèrent à la marée mongole.

Mais à la fin du xv^e siècle, les Kurdes se ressaisirent. Et lorsque en 1514, le sultan Sélim I^{er} s'attaqua à la puissance naissante du Chiïsme, il fit appel aux Kurdes.

C'est à leur alliance qu'il dût de gagner la bataille de Tchaldyran, victoire qui élimina l'influence persane du Kurdistan Sud-Ouest.

Le pacte de Tchaldyran garantit l'indépendance de cette partie du Kurdistan, confirma les droits héréditaires de ses princes, scella leur collaboration militaire avec l'Empire ottoman. Une période de grand épanouissement s'ensuivit.

En Perse, avec les Khanats, des Moukri, de Baneh, des Gourane, des Jaff de Djawanroud, des Bakhtyars, deux principautés, celles de Loristan et d'Ardelane, représentèrent la fastueuse et puissante féodalité kurde.

Mais bientôt les prestations militaires, hommes et armes, exigées par la Porte, allaient peser sur les Kurdes.

Leur fidélité au Pacte de Tchaldyran les entraîna dans les expéditions aventureuses du sultan, du Yémen jusqu'à Vienne.

Et les intrigues des représentants de la Porte divisèrent les milieux kurdes. La lourde charge des dépenses militaires irritait les esprits, et appauvriissait le peuple.

Vers la fin du xviii^e siècle, les conséquences de cette politique se firent sentir.

Les empiètements continus sur les prérogatives des princes, puis sur les droits du peuple, les exactions d'une bureaucratie corrompue finirent par exaspérer les Kurdes. Et, lorsque l'Etat ottoman, de féodal se transforma en Etat centralisé, la rupture se consumma.

Alors, leur patrie entra dans une longue suite de soulèvements qui, du début du xix^e siècle, se sont perpétués jusqu'à nos jours.

Ere tragique pour un peuple épris de liberté, attaché orgueilleusement à son indépendance, capable d'héroïsme pour se défendre.

V

ERE DE SOULEVEMENTS

UN SIÈCLE DE LUTTES TRAGIQUES.

1806 : soulèvement de Baban. — 1808 : de Bilbas. — 1813 : des Zazas. — 1825, 1828., 1829 : de Suleymanieh. — 1832, 1838 : du prince de Rawandouz. — 1843, 1848 : du prince Bedir-Khan.

Dans ce dernier, partout victorieuses, les troupes kurdes furent sur le point de chasser les Turcs de la totalité du Kurdistan. Une trahison fit tomber Bedir-Khan entre les mains de l'ennemi. Il fut déporté avec toute sa famille et mourut en exil. Ce fut une date fatale : la dernière principauté souveraine kurde, en Turquie, disparut.

1853, 1855. — 1870, 1878. — 1885, 1886. — Nouveaux soulèvements. Le dernier fut dirigé par le Cheikh Obeidullah de Nehri. Il éclata à Chemdinâne et gagna le nord du Kurdistan en Perse. Il fallut deux armées, turque et persane, pour en venir à bout. Le Cheikh Obeidullah se rendit et fut exilé au Hedjaz, où il mourut.

Le sultan Abdul-Hamid se rendit compte, alors, de la fragilité des moyens militaires contre les Kurdes. Il changea de tactique et essaya de la conciliation. Il s'y prit astucieusement. En qualité de Khalife, il tira partie du loyalisme, de l'esprit chevaleresque des Kurdes envers l'Islam.

Des accommodements furent consentis. Administrativement les Valis se contentèrent d'une surveillance générale, laissant la population à ses traditions et coutumes. Militairement, chaque clan s'engagea, selon son nombre, à fournir en temps de guerre un ou plusieurs régiments de cavalerie, gardant leurs cadres et leurs chefs. Cette milice fut appelée : cavalerie Hamidieh.

Etait-ce une dérivation heureuse et durable au cruel recours, toujours incertain de la guerre ?

Etait-ce un acheminement vers une alliance plus souple et plus nuancée ?

VI

ERE DES GRANDS TRAITES

LE TRAITE DE SEVRES, 10 AOUT 1920

A la faveur des apparentes complaisances du vieux sultan, qui cherchait dans les attermoiements et les ruses l'apaisement de ses continuelles alarmes, une accalmie relative s'était prolongée jusqu'en 1908.

En 1908, se produisit un événement considérable : la révolution jeune turque, instituant dans l'Empire ottoman le régime constitutionnel.

Allait-elle, de par ses principes mêmes, confirmer et accomplir ce que Abdul Hamid avait semblé vouloir esquisser ?

Serait-ce, enfin, dans le cadre de l'Empire ottoman rajeuni par le régime jeune turc, une organisation fédérale où l'autonomie kurde aurait sa place légitime ?

Le Gouvernement jeune turc se révéla plus tyranniquement raciste qu'aucun gouvernement précédent.

Au lieu de détendre le sort des populations incluses dans l'Empire ottoman, le nouveau régime les opprima et les persécuta.

Selon une méthode qui allait devenir de plus en plus cynique, chaque semblant de réforme, chaque simulacre de modernisation conduisit à plus d'arbitraire et plus de violence.

Les Arméniens en furent les premières victimes Puis vint le tour des Grecs, des Arabes, puis des Kurdes.

En 1913, le Gouvernement turc établit un programme méthodique d'assimilation prévoyant, en premier lieu, le transfert en masse de la population kurde dans les vilayets turcs d'Anatolie.

La guerre de 1914-18, loin d'apporter, par ses grandes vues et ses attentes, une trêve salutaire, ne fit que presser l'exécution de ce programme draconien. 700.000 Kurdes furent déportés en Anatolie. Que sont-ils devenus ? Personne ne le sait. Il n'en existe aucune trace dans les archives du bureau de l'émigration.

La population qui avait échappé à la déportation n'échappa pas aux pillages, viols, massacres, destruction de villages de la soldatesque. Exterminer les éléments indésirables était devenu déjà un principe de gouvernement du « Comité Union et Progrès » et ses bandes de guerrillas en étaient les exécutrices.

A la fin de la guerre, le Kurdistan n'était qu'un amoncellement de ruines. Et, dans ces ruines, la famine, les épidémies, la misère perpétrèrent l'œuvre de mort.

Voilà comment le gouvernement turc récompensait les Kurdes d'avoir répondu, à ses côtés, à la proclamation de la guerre sainte !

Pourtant, en 1918, à la clôture des hostilités, dans l'ordre nouveau que préparaient les nations, prit place la question kurde.

Conformément aux principes du président Wilson, conformément aux déclarations des Alliés et à la proclamation conjointe des commandants alliés en Orient, le 8 novembre 1918, les Kurdes en tant qu'entité ethnique consistante, vivant sur leur territoire national, comptèrent parmi les peuples à libérer du joug turc.

Après l'armistice de Moudros, le peuple kurde, par la voix de ses représentants, revendiqua son droit à l'indépendance.

Les Alliés rendirent solennellement justice aux revendications kurdes. Le Gouvernement ottoman acceptant de négocier sur la base des principes wilsoniens, le 10 août 1920, le Traité de Sévres, dans sa Section III, par les articles 62 et 64 accorda aux Kurdes le droit à l'autonomie et à l'indépendance :

Article 62. — « Une commission siégeant à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à

dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'est de l'Euphrate, au sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie. »

Article 64. — « Si dans le délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent Traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population de ces régions désire être indépendante de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance, et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions. »

« Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales puissances alliées et la Turquie. »

« Si la dite renonciation a lieu, et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul. »

Mais c'est alors que commencèrent les intrigues et que l'on peut juger à quel point la législation internationale en train d'être élaborée, aurait du mal à se faire jour et s'imposer dans le maquis des équivoques. Et bientôt, nous vîmes ceux qui avaient charge de la dispenser, en fausser, par des stratagèmes, la portée et pour ensuite se dérober.

Le mouvement de résistance turc qui naquit alors, connu plus tard sous le nom de « kémaliste », avait pris suffisamment d'ampleur pour s'opposer à la mise en vigueur de ce traité.

VII

PACTE NATIONAL TURC ET LA POLITIQUE KEMALISTE

Cependant, les Turcs fixèrent leurs conditions d'une paix acceptable, dans les six articles du pacte national du 26 janvier 1920, dont voici les principaux :

Article 1^{er}. — « Le sort des territoires de l'Empire ottoman exclusivement peuplés par des majorités arabes et se trouvant, lors de la conclusion de l'armistice du 30 octobre 1918 (Moudros), sous l'occupation des armées ennemies doit être réglé selon la volonté librement exprimée, par les populations locales. »

« Les parties de l'Empire situées en deçà et au delà de la ligne d'armistice et habitées par une majorité musulmane-ottomane dont les éléments constitutifs, unis par des liens religieux et culturels et mus par un même idéal, sont animés d'un respect religieux réciproque pour les droits ethniques et les conditions sociales, forment un tout qui ne souffre, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucune dissociation ni de fait ni de droit. »

Article 5. — « Les droits des minorités seront confirmés par nous sur la même base que ceux établis au profit des minorités dans d'autres pays par les conventions *ad hoc* conclues entre les puissances de l'entente, leurs adversaires et certains de leurs associés. »

« D'autre part, nous avons le ferme espoir que les minorités musulmanes des pays avoisinants jouiront des mêmes garanties en ce qui concerne leurs droits. »

Il était clair, d'après l'alinéa 2 de l'article 1^{er}, que les Turcs admettaient que la population des territoires revendiqués (1) était une population *musulmane ottomane* de races différentes et non turque, et en ajoutant que ces éléments sont animés d'un respect religieux réciproque pour les droits ethniques et les conditions sociales, ils confirmaient leur propre respect des dits droits et conditions sociales.

Parmi les éléments ethniques visés par ce paragraphe, les Kurdes prenaient la première place.

Les autorités d'Ankara allèrent même jusqu'à laisser entrevoir aux Kurdes la constitution d'un futur Etat autonome kurde dans les frontières turques, et Hussein Awni Bey, député d'Erzeroum, pouvait à juste raison, déclarer : « Ce pays appartient aux Kurdes et aux Turcs. A cette tribune, seulement deux nations ont le droit d'élever la voix : la nation kurde et la nation turque. »

Mais, à peine le traité de Lausanne signé, Mustapha Kémal, par un renversement de la politique de collaboration et en violation de ses promesses et même des engagements contractuels du gouvernement turc, en ce qui concernait les droits des Minorités (traité de Lausanne), jeta le masque et fit dissoudre l'Assemblée Nationale. Et, en réponse aux Kurdes qui lui rappelèrent ses promesses, ordonna la fermeture de leurs écoles et l'arrestation des patriotes et personnages influents. Les persécutions recommencèrent. Comme par enchantement, les élections envoyèrent à la nouvelle Chambre des députés turcs pour les territoires kurdes. Plusieurs anciens députés kurdes furent arrêtés et traduits en cour martiale, et des mesures draconiennes furent appliquées dans tout le Kurdistan.

VIII

REVOLTE DE CHEIK SAID DE PIRANE

Devant ce déni de la parole donnée, et cette félonie, les Kurdes ne tardèrent pas à réagir.

Sous la direction du colonel Khalid Bey, des seigneurs de Djibranlı, assistés d'intellectuels et d'officiers, la résistance s'organisa.

La date du 26 mars 1925 fut choisie. Malheureusement, le soulèvement se déclencha quinze jours trop tôt, le 7 mars, fortuitement, par

(1) La Turquie d'Asie comprend seulement les plateaux de l'Anatolie et du Kurdistan (Larousse Universel, page 1165, Paris 1923).

suite d'une échauffourée entre un détachement turc et des hommes de Cheik Saïd, à Pirane. Beaucoup d'officiers kurdes n'avaient pu encore rejoindre leurs postes. Les derniers préparatifs n'étaient pas achevés. Impossible de reculer.

Laissons la parole au capitaine H. C. Armstrong (1) qui dans son livre : *Mustapha Kémal* (Payot, Paris, page 230), écrit : « En deux mois, les Kurdes avaient balayé les provinces de Maamourett-El-Aziz et de Kharpoutt, chassé les garnisons turques, et maintenant ils s'approchaient de la ville de Diarbékir. Tout le Kurdistan s'insurgea et menaça les provinces de l'Est. La jeune Turquie était ébranlée. L'Etat et la nation étaient en danger de mort. »

« Alors, brusquement, Mustapha Kémal sortit de sa torpeur, et repoussa du pied femmes et bouteilles. »

« Il secoua sa léthargie et aussitôt rentra dans l'action, appela la nation aux armes : La Turquie est en danger... L'Angleterre derrière les Kurdes, leur fournit de l'argent et des armes ?... »

Dans sa déclaration à l'Assemblée Nationale, Mustapha Kémal en effet s'écria : « Le pire, c'est que l'Angleterre est derrière les Kurdes. Continuellement, elle s'est servie des Kurdes contre la Turquie. Pendant la Guerre Mondiale, elle a envoyé dans le Kurdistan ses agents les plus actifs : Lawrence et Noël, pour inciter les Kurdes à poignarder les Turcs dans le dos. Par le traité de Sévres, elle leur a promis l'Indépendance. Ses agents parcourent le pays, armant et excitant les tribus. L'Angleterre voulait avoir Mossoul et son pétrole. Les Kurdes tenaient les clés de Mossoul et de l'Irak. L'Angleterre voulait les pousser contre la Turquie, pour l'obliger à abandonner Mossoul. »

Mustapha Kémal ne comprit ni la signification, ni la portée de cette dernière insurrection qui, pourtant, n'ont pas échappé à Yacoub Kadri, qui, alors écrivit : « Ce que signifient les flammes rouges de ces batailles, ce n'est pas la fin, mais le commencement d'une lutte entre deux races : la race kurde, que les Européens considèrent comme étant des aryens comme eux, et la race turque qu'ils considèrent comme des mongols. »

Il ne comprit pas qu'il creusait un abîme infranchissable entre les Kurdes et le gouvernement turc, et qu'il consacrait définitivement leur séparatisme. Dans l'esprit d'association à pied d'égalité, il aurait pu consolider et vivifier l'Etat turc. Au lieu que, par son intransigeance, son mépris des droits des Kurdes, comme les Valaques, les Moldaves, les Serbes, les Grecs, les Bulgares, les Albanais et les Arabes, il les portait à se détacher, à leur tour, du dernier tronçon de l'Empire Ottoman démembré.

Les autorités turques, tout en admettant que le soulèvement poursuivait la libération des Kurdes, faisait répandre au dehors, par les correspondants étrangers, que ce n'était qu'un mouvement de fanatisme réactionnaire contre les réformes progressistes et libérales de la République laïque.

(1) Attaché militaire britannique en Turquie.

C'est ainsi qu'en France, dans *la Revue de Paris* du 15 octobre 1925, P. Gentizon écrivit : « Les causes profondes qui déclenchèrent la révolte kurde sont d'ordre administratif et religieux. Le mouvement fut la résultante, à la fois d'une réaction de la féodalité kurde contre l'Etat, et du conflit entre la Turquie attachée aux vieilles traditions islamiques et la Turquie nouvelle, laïque et progressive. »

C'est ainsi qu'était assurée la neutralité des grandes puissances et, au mépris des droits de l'homme, leur indifférence ; et la répression pût s'exercer de nouveau en toute liberté, sans protestation.

Après huit mois, les Kurdes succombèrent devant toutes les forces turques mobilisées. Les chefs ne cherchèrent pas à fuir. Ils furent pris les uns après les autres.

Et voici le tableau que trace, de leur défaite, le capitaine H. C. Armstrong, dans le même livre, *Mustapha Kémal* (page 265) : « Le Kurdistan fut dévasté par le fer et par le feu ; les hommes furent torturés et tués, les villages incendiés, les récoltes détruites, les femmes et les enfants enlevés et assassinés. Les Turcs de Mustapha Kémal, par vengeance, massacrèrent les Kurdes avec la cruauté et la férocité avec lesquelles les Turcs du sultan avaient massacré Grecs, Arméniens et Bulgares. Mustapha Kémal envoya des tribunaux militaires spéciaux, tribunaux de l'Indépendance, comme on les appela. Ils pendirent, bannirent et incarcérèrent des milliers d'individus avec une célérité toute militaire. Beaucoup furent torturés. »

Les chiffres sont là. En 1925-1926, deux cent six villages détruits : huit mille sept cent cinquante-huit maisons incendiées, plus de quinze mille non-combattants, femmes, enfants et vieillards, tués.

Et ce furent les déportations massives, toujours faites en hiver, de sorte que la plupart de ces malheureux n'arrivaient jamais à destination, victimes des rigueurs de la nature autant que de celle des hommes.

On évalue à près de cinq cent mille le nombre des victimes de cette méthode d'extermination, entre 1925 et 1926.

Le procès des meneurs de l'insurrection fut une tragique dérision de justice. Aucune ironie, en pleine audience, aucune insulte ne furent épargnées aux accusés, s'ajoutant aux sévices policiers qui accompagnaient les arrestations et les interrogatoires.

La fierté des Kurdes ne fléchit pas. Cheik Saïd, au cours de son interrogatoire, s'exprima noblement ainsi : « Je n'ai été incité par personne, ni d'aucune part, à la révolte. Je l'ai conçue, préparée et exécutée de moi-même, guidé par ma pensée, ma conviction et mon idéal. »

Les débats durèrent un mois. Le procureur général commença son réquisitoire par ces mots : « Les causes et origines de la dernière révolution, qui a éclaté dans les provinces orientales de l'éternelle patrie turque, sont identiques à celles qui ont soulevé, dans un passé pas très lointain, la Bosnie et l'Herzégovine, entourées de trois côtés par des races non turques et non musulmanes, à celle qui, malgré une fraternité de cinq siècles, ont mené les Albanais à frapper au dos, pendant la guerre balkanique, les Turcs qui, toujours, ont montré la plus grande

affection pour leurs compatriotes. L'idéal, le but qui ont engendré la révolution kurde, sont les mêmes qui avaient gâté la Syrie et la Palestine. »

Il termina en demandant la tête de cinquante-trois accusés.

Le Président, en résumant les débats, se tournant vers ceux-ci, leur dit : « Quelques-uns d'entre vous, guidés par votre égoïsme, quelques autres conseillés par des convoitises politiques, mais tous unis en un point, c'est-à-dire la constitution d'un Kurdistan indépendant, vous allâtes de l'avant. C'est sur l'échafaud que vous allez payer le prix de vos forfaits. »

La sentence fut accueillie avec calme, courage et dignité par tous les condamnés. Un incident, en fin d'audience, révéla l'héroïque volonté de ces hommes, de père en fils. Azmi Beg, le petit-fils de Mustapha Beg de Hini, s'écria : « J'ai onze ans, mais j'ai aussi pris les armes ! »

Etait-ce fini ? Etait-ce la résignation ? Etait-ce l'abdication ? Non.

IX

SOULEVEMENTS D'AGHRI-DAGH

En 1927, à Agri-dagh, se réunit un congrès clandestin, composé des délégués des organisations patriotiques, des clans, des villes et des révolutionnaires réfugiés dans les montagnes. Il fut décidé la fusion de tous les organismes ; la nomination d'un commandement unique ; l'établissement de dépôts de vivres et de munitions et d'une base d'opérations ; enfin, d'en finir avec le malentendu kurdo-arménien. Ce fut l'origine de la Ligue Nationale Kurde : « Hoyboun » (l'Indépendance).

Ihsan Noury Bey, commandant d'Etat-Major, ancien commandant d'un contingent des Forces Nationales en 1925-26, fut nommé généralissime, et une administration civile, sous la direction d'Ibrahim Pacha Haski de Tello, fut instituée dans l'Agri-Dagh où le drapeau kurde fut hissé.

Le Gouvernement d'Ankara fut pris de court par la rapidité du redressement kurde. Il croyait bien avoir fait le vide. Son armée, fortement affaiblie par les revers des débuts de la révolution de 1925, était-elle en état de rentrer en campagne ? Des deux armes dont il s'était toujours servi, l'une n'étant pas sûre, le gouvernement d'Ankara recourut à l'autre : la corruption et les fausses promesses. Il entama des pourparlers avec les kurdes. Il leur proposa une amnistie générale. Il offrit des avantages personnels à Ihsan Noury Bey. Mais pas un mot, bien entendu, des revendications nationales. Les délégués kurdes refusèrent. Le gouvernement turc dut en revenir aux armes. Deux corps d'armées furent concentrés dans les environs d'Agri-Dagh, sous le commandement de Salih Pacha. Après de violents combats qui durèrent un mois, les Turcs furent repoussés, laissant entre les mains des Kurdes deux mille prisonniers, soixante mitrailleuses, vingt-quatre ca-

nons. Douze avions turcs furent abattus. Alors, battus en lutte franche, les Turcs barcelèrent et coupèrent les communications kurdes, tâchant de les réduire par la famine. Cela dura un an. Leurs munitions épuisées, les forces d'Agri-Dagh durent se disperser. Ihsan Noury se réfugia en Iran.

Comme toujours, la vengeance contre les civils fut impitoyable. Les villages sans défense, bombardés et incendiés. A Van, et dans tout le Kurdistan, arrestations en masse, condamnations sommaires, en un mot, la terreur qui n'avait cessé depuis 1925.

La Deuxième Internationale, en session à Zürich, protesta contre cette atteinte sanglante aux droits des gens, contre cette violation du traité de Lausanne. La résolution de l'exécutif du 30 août 1930, dit ceci : « L'exécutif de l'I.O.S. attire l'attention du monde sur les massacres au moyen desquels le gouvernement turc cherche, non seulement, à réduire les Kurdes luttant pour leur liberté, mais aussi à exterminer la paisible population kurde qui ne participe pas à l'insurrection, et par lesquels ils cherchent à infliger au peuple kurde le sort des Arméniens, sans que l'opinion publique des nations capitalistes proteste contre cette sanglante barbarie. »

Mais qu'importaient ces vaines paroles aux grandes puissances ? Qu'importaient-elles au gouvernement turc ? Celui-ci fit promulguer en mai 1932, une loi aux termes de laquelle les territoires de la Turquie furent divisés en quatre zones. Trois concentrant le Kurdistan. La dernière fut entièrement évacuée et interdite « pour des raisons sanitaires, matérielles, culturelles, politiques, stratégiques et d'ordre public. » La loi, était-il dit, ne reconnaîtra aucune personnalité morale aux tribus. Tout droit acquis, dans ce domaine, même appuyé par des jugements, arrêts et d'autres documents, est aboli.

Les pouvoirs de chef, de Beg, d'Agha et de Cheikh de tribus, tous les organismes et institutions, fondés sur n'importe quel document et sur des traditions et coutumes, sont abolis.

Passeront en pleine et entière propriété de l'Etat tous les immeubles qui, en vertu de quelque acte ou document que ce soit, étaient reconnus comme appartenant à des personnalités morales représentées par leurs chefs, Begs, Aghas ou Cheikhs.

Ces immeubles seront distribués et concédés, par décision du Conseil des Ministres, et arrêtés du gouvernement, aux immigrants et cultivateurs privés de terres.

Le ministre de l'Intérieur a le pouvoir, par décision du Conseil des ministres, de transférer et d'installer dans la zone n° 2, les personnes qui ont été, avant la publication de cette loi, chefs, begs, aghas ou cheikhs de tribus, les personnes soupçonnées d'espionnage près des frontières et les personnes possédant une situation dominante dans l'Est, ainsi que leurs familles.

Il est interdit à ceux qui parlent une autre langue maternelle que le turc, de constituer de nouveau des villages ou quartiers, des groupements d'artisans et d'employés, ou des classes ; ou bien d'affecter

exclusivement à leurs dépendants un village, un quartier, un groupement de métier ou une branche de travail.

Le ministre de l'Intérieur aura le pouvoir, par décision du Conseil des Ministres, de disperser lesdits groupements, même ceux ayant existé jusqu'ici.

Les étrangers ne pourront pas s'établir dans les villages. Le nombre des étrangers s'établissant dans les bourgs et les villes ne pourra pas dépasser dix pour cent de la population totale des circonscriptions municipales.

Cette loi d'exception sert de base au statut discriminatoire, qui reste en vigueur aujourd'hui encore en Turquie. En embrasse-t-on assez l'implacable destin ? N'est-ce pas là la destruction totale d'un peuple ?

Les deux premiers alinéas abolissent tous les organismes et institutions : destruction sociale. Le troisième alinéa confisque les moyens d'existence : destruction des moyens de subsistance. Le quatrième légalise l'expropriation au profit des immigrés turcs que le gouvernement n'eut pas été en mesure d'installer sur des terres vierges : spoliation du droit de propriété.

Le cinquième alinéa légalise la déportation, octroie à l'Administration un pouvoir discrétionnaire de police : destruction des droits civiques. Les sixième et huitième alinéas, non contents de contenir des mesures de coercition, propres à briser toute survivance nationale chez les déportés dans les territoires qui leur sont assignés, y ajoutent des mesures restrictives du travail : destruction de l'énergie vitale elle-même.

Des paysans se virent interdire les villages ; on les condamna à dépérir dans les bourgs.

Ce n'est pas tout : les Kurdes n'ont plus le droit de se dire Kurdes, l'usage de leur langue n'est plus permis en public. Dorénavant, leur seule dénomination officielle est : Turcs montagnards.

La culture du tabac, source essentielle de revenus pour le paysan, est interdite au Kurdistan. Interdits l'habillement national, les objets de folklore, donc la mort de l'artisanat kurde.

Des impôts écrasants : la taxe atteint trente piastres par tête de mouton, ce qui, constate M. Balsan (page 224, note 1) « mange à peu de chose près la valeur de la laine ». Des souscriptions sont imposées au profit de l'aviation, de la marine. On prend au paysan une de ses chèvres sur deux.

Le Kurde est exclu des grades militaires supérieurs, ainsi que des hauts postes administratifs. Mais, ce qui est encore bien pis, c'est le traitement imposé aux conscrits militaires kurdes. Nous laissons la parole à un Anglais qui, sous le pseudonyme de Tigris, dit : « L'opposition turque au nationalisme kurde vise délibérément à l'extermination de la race. Je crois ne pas me tromper en disant, bien que je ne puisse prétendre à une preuve absolue, que les Kurdes de sexe masculin sont détachés en bloc dans le célèbre corps de travail turc, toujours dans des postes éloignés de leurs habitations, si bien que la propagation de la race est interrompue... Je préfère ne pas ajouter

à la présente marée d'histoires d'horreurs et d'atrocités, par le récit de cas individuels connus de moi, de toute façon son effet se perdrait dans la satiété. Mais je demanderais à vos lecteurs de se souvenir de la férocité turque passée, pratiquée maintenant de manière moins publique dans une région moins connue du public.

Ismet Pacha Inonu, alors Premier Ministre, et le ministre de la Justice, Mahmoud Essad, tinrent un langage qui en dit long sur la psychose des milieux officiels.

Dans son discours d'inauguration du chemin de fer de Sivas, le Premier déclara : « La révolution qui dure depuis cinq ans dans nos provinces orientales et qui est attisée par des intrigues tramées à l'étranger, perd aujourd'hui la moitié de sa force... La nation turque est seule en droit de revendiquer des droits ethniques et raciaux dans ce pays. Aucun autre élément n'a ce droit. Le jour où ce chemin de fer atteindra la frontière, toute hésitation disparaîtra, toute intrigue sera sans effet devant cette vérité qui sera établie alors, d'une façon absolue. » (Milliet, n° 1636, 31 août 1930.)

Et Mahmoud Essad, devant ses électeurs, à Eudémiche, en août 1930, de renchérir : « Nous vivons dans le pays le plus libre du monde, qui s'appelle la Turquie. Votre député ne pourrait pas trouver un milieu plus propice pour parler avec sincérité de ses convictions. Donc, je ne cacherai pas mes sentiments. Le Turc est le seul seigneur, le seul maître de ce pays. Ceux qui ne sont pas de pure origine turque n'ont qu'un seul droit dans ce pays : le droit d'être serviteurs, le droit d'être esclaves. »

« Que l'ami ainsi que l'ennemi, et même la montagne, sachent cette vérité. » (*Journal*, Milliet, n° 1655, 19 septembre 1930.)

Qu'étaient devenues les promesses d'autonomie ? Qu'étaient devenues la loi internationale, les engagements du traité de Lausanne, les droits des Minorités ?

Le Gouvernement d'Ankara alla plus loin. Les mesures intérieures ne suffisaient pas contre les aspirations nationales kurdes. Il fallait une coalition, il fallait amener l'Iran et l'Irak à un plan d'action conjuguée.

X

POLITIQUE D'INTERETS

En 1930, les gouvernements irakien et turc avaient eu un premier contact. Il en résulta l'attaque irakienne contre Cheikh Ahmed Barzani, en même temps que les opérations turques contre Ihsan Noury se déroulaient. Un accord fut signé entre l'Iran et la Turquie, en 1934. En 1937, il fut transformé en pacte de Saadabad auquel l'Afghanistan et l'Irak adhèrent. Son article 7 stipule : « Chacune des Hautes Parties Contractantes, s'engage à prendre des mesures, dans sa propre sphère, contre la formation ou l'activité de bandes armées, d'associations et d'organisations visant au renversement d'institutions éta-

blies et pouvant affecter l'ordre ou la sécurité d'une partie quelconque, frontière ou autre, du territoire d'une autre Partie, ou pouvant affecter l'autorité du Gouvernement de cette autre Partie. »

Ainsi les Kurdes allaient avoir devant eux un front tripartite : turc, iranien et irakien.

Peu à peu, les trois parties s'ajustèrent, s'articulèrent l'une sur l'autre, usant des mêmes moyens combinés.

L'accord turco-persan de 1934 permit aux Turcs de mettre le Kurdistan sous un régime militaire spécial. Le gouverneur militaire, le général Abdullah Dogan, fut muni de pleins pouvoirs pour procéder par « tous les moyens utiles » à la pacification.

La presse reçut l'ordre de faire silence.

La population de Bohtan fut sommée de se préparer à l'évacuation. Réfugiée dans ses villages d'estivage, elle fut mitraillée et bombardée par l'aviation. A Maamouret-El-Aziz, il y eut des exécutions d'avertissement. On pendit, uniquement, de l'aveu même des correspondants étrangers à la solde du gouvernement, « pour donner à réfléchir aux plus agités ». Le journal *Al Kabas*, de Damas, du 19 août 1934, en donnant la nouvelle, ajoute : « Il ne s'agit pas cette fois d'une révolution telle que certaine presse le dit, mais seulement d'une résistance de la part des Kurdes de Bohtan contre les autorités turques qui veulent les déporter à leur tour de leur sol natal vers l'ouest. »

Oui, le peuple kurde en était là. C'était non l'idéal de sa race et de sa nation qu'il avait à défendre désormais, c'était sa vie même, en ses sources les plus élémentaires, c'était son corps et son existence physique.

Et, de nouveau pour ce but suprême, pour la possession de son existence à l'agonie, le peuple kurde se révolta lorsque les autorités s'attaquèrent à la population de Dersim, pour les « civiliser par la force », selon l'expression même du ministre de l'Intérieur d'alors, Djelal Bayar. Une fois de plus, elles se heurtèrent à ceux que le gouvernement qualifiait de brigands réfractaires aux bienfaits des réformes progressistes, fanatisés par leurs chefs religieux contre la République laïque.

Opération de police ? Mais nous apprîmes bientôt qu'un corps d'armée, muni des armements les plus perfectionnés, et toute l'aviation, prirent part à ces opérations. Elle dura près d'un an. Le journal turc *le Tan*, en juin 1937, nous expose en quoi cela consiste : « Les moyens les plus énergiques seront mis en œuvre, et le village de Dersim, centre du mouvement, sera entièrement détruit, les habitants devant être répartis dans différentes régions. »

Un correspondant étranger dont le style et les images ne révèlent que trop les sentiments, ajoute, dans une dépêche au *Temps* : « Au reste, lors des révoltes bien plus graves de 1924 et 1929-30, les déportations ont été menées bon train, des centaines et des centaines de familles ont été transférées de Diar Bekir, Kharpout, Mouche, etc..., en Anatolie, sans compter que les potences de Dersim ont certainement

dû se fleurir de grappes de rebelles, aussitôt exécutés que jugés »... Et de répéter que ce n'est qu'une simple question de police.

Peine infamante d'assimilation forcée, est-il d'autre terme pour caractériser la situation faite aux Kurdes ? Le territoire kurde fut isolé ; entrées et sorties furent soumises à un contrôle d'une telle dureté qu'elles devinrent impossibles. Silence de mort sur tout le pays. Le mot « Kurde » même ne se lit plus jamais dans la presse. Les autorités ne cessent de répéter qu'il n'existe en Turquie aucune question kurde. Se voient-elles pressées par les correspondants des agences d'information et des grands quotidiens étrangers ? Elles en parlent à contre-cœur, réduisent tout ce qui est kurde, leur nombre, leur importance dans la vie commune, employant contre eux les mêmes griefs : fanatisme religieux, tentatives réactionnaires.

XI

OU L'IRAK JOUE UN ROLE DE COMMANDE

En Irak, une situation extrêmement confuse, des courants contradictoires en ce qui concerne les Kurdes proviennent de la politique britannique. Derrière la précipitation avec laquelle l'Etat de l'Irak fut constitué, et le roi Feyçal intronisé, que se cachait-il d'arrière pensées, de calculs camouflés, dans l'attitude britannique vis-à-vis des Kurdes ?

A peine l'armistice de Moudros (30 octobre 1918) était signé, que, par une déclaration conjointe, le 8 novembre 1918, la France et la Grande-Bretagne affirmaient n'avoir d'autre but, « que la complète et définitive libération des peuples si longtemps opprimés par les Turcs et l'établissement de gouvernements nationaux et d'administrations tirant leur autorité de l'initiative et du libre choix des populations indigènes ».

C'était la stricte application des principes wilsonniens. Il était donc naturel que les Kurdes, autant sinon plus que les populations des anciens vilayets de Bagdad et de Basrah, s'attendissent à l'indépendance nationale. Or, on vit que les efforts britanniques ne tendaient, en réalité, qu'à détacher le territoire kurde du Sud-Ouest (ancien vilayet de Mossoul), du reste du Kurdistan avant qu'il ne soit statué définitivement sur le sort de ce dernier, pour le rattacher, contre la volonté unanime de la population, à l'Irak, nouvelle entité nationale d'essence purement arabe.

En relevant certaines phrases dans les rapports et écrits des agents britanniques tels que sir A. Wilson (préface de *Mésopotamia*, 1917-1920, Oxford 1831, page 9), on aperçoit ce qu'il en était :

« Des tendances séparatistes étaient fortes à Basra, est-il dit. On pouvait à peine espérer que les vilayets de Basra et de Bagdad pourraient maintenir leur existence comme Etat autonome sans le revenu qu'on espérait pouvoir éventuellement tirer des ressources économiques du vilayet de Mossoul. » Plus loin, il ajoute, cependant : « ...leurs chefs (des Kurdes), n'étaient d'accord que sur leur opposition à toute

forme de gouvernement qui voudrait les amener sous une domination arabe. »

Bien que la volonté de résistance revêtît toutes les formes, les pétitions, recours aux armes, boycottage du referendum et des élections, déclarations des chefs et des municipalités, l'étau se resserrait. L'incorporation des Kurdes dans les frontières irakiennes s'accomplissait. La population travaillée par les agents politiques, ne se rendait pas compte de la portée des événements.

En décembre 1918, le cheikh Mahmoud, personnage influent à Suleymanieh, fut nommé gouverneur, la région entre le Grand-Zab et le Diala passa sous son autorité. Ayant de cette façon, assuré une tranquillité et un ordre relatifs dans le sud du Kurdistan, les Anglais occupèrent, sur l'invitation des habitants, les régions de Duhok, Zakho et Imadia. Le cheikh Mahmoud, et avec lui les Kurdes, aspiraient à la constitution d'un Etat kurde unitaire. L'entente ne pouvait durer avec les Anglais. Cheikh Mahmoud ayant eu vent de ce qui se tramait en sous-main, attaqua et s'empara de la ville de Suleymanieh, en mai 1919, et se proclama souverain du Kurdistan. Le général Fraser attaqua ses positions dans la gorge de Darbend-Baziyan et le fit prisonnier.

Emu par la tournure des événements, l'Indian Office s'enquit auprès de sir A. Wilson : « Si dans les circonstances actuelles, il ne vaudrait pas mieux rappeler nos agents politiques... et laisser les Kurdes à leurs propres plans ? »

Alors, de nouveau, nous voyons sir A. Wilson invoquer les arguments stratégiques et économiques :

« Les récents événements, répondit-il, n'ont aucunement modifié mon point de vue en ce qui concerne la nécessité de donner effet à la politique approuvée, touchant les Etats kurdes autonomes. Mais le degré de contrôle doit dépendre des besoins du pays (lisez Irak) et des considérations stratégiques. Le contrôle doit être relativement plus étroit dans le district de Suleymanieh à cause de sa situation géographique et stratégique et à cause de la richesse du pays, etc... »

Dans le nord, des désordres avaient éclaté également : Barzanis et Zibaris forcèrent les Anglais à évacuer Imadia, Zibar et Rawandouz.

En mai 1920, la Grande-Bretagne demanda et obtint le mandat sur l'Irak, y inclus le vilayet de Mossoul. En juin suivant, sir A. Wilson, pour achever de tranquilliser l'Indian-Office, après une tournée à Mossoul, Kerkouk et Suleymanieh, disait : « ...Tous les rapports sont d'accord pour montrer que les Kurdes sont tranquilles et sans sympathie, ni grande compréhension pour les demandes nationalistes. »

Le traité de Sèvres est signé en août. C'est le signal de nouveaux troubles : à Rawandouz, à Koy-Sandjak, les agents politiques britanniques sont attaqués et chassés. A Erbil, se forme un gouvernement provisoire. Il fait savoir à sir A. Wilson « qu'il est prêt à maintenir l'ordre, mais sous deux conditions : l'assurance qu'il ne sera pas permis aux Turcs de revenir, ni que les Arabes nous gouvernent, nous, Kurdes ». »

A Akra, les Surchi se soulèvent. A Suleymanieh, seulement, grâce à la présence du major Soane, le calme et l'ordre furent maintenus. Tout le reste du Kurdistan était en ébullition.

Pourtant, l'organisation du nouvel Etat avançait. Un plan fixait les circonscriptions administratives ; un projet de loi électorale fut mis au point.

Mais l'aspiration des Kurdes empêche-t-elle la proclamation de l'émir Fayçal, en août 1921, comme roi d'Irak ? Les Kurdes se trouvèrent, une deuxième fois, devant le fait accompli.

En septembre 1922, Cheikh Mahmoud, grâcié, rentré à Suleymanieh, eut beau, après son retour, se proclamer Hukumdar (souverain) du Kurdistan Sud, et son frère Cheikh Kadir, se mettre à la tête d'un premier gouvernement, les Britanniques, arguant de la rébellion contre l'ordre légal, firent bombarder Suleymanieh par la R.A.F. (Royal Air Force), d'abord en mars 1923, puis en août et décembre, puis en mai 1924. Cheikh Mahmoud dut se réfugier à Pendjiwine, où il restera jusqu'en 1930.

Le 24 décembre 1922, le haut commissaire britannique faisait la déclaration suivante : « Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement de l'Irak reconnaissent les droits des Kurdes vivant dans les frontières de l'Irak, à établir un gouvernement kurde à l'intérieur de ces frontières. Ils espèrent que les différents éléments kurdes arriveront, dès que possible, à un arrangement entre eux pour ce qui est de la forme qu'ils désirent que revête ce gouvernement et sur les limites où ils veulent s'étendre. Ils enverront des délégués responsables pour discuter de leurs relations économiques et politiques avec le gouvernement de Sa Majesté Britannique et le gouvernement irakien. »

Cette déclaration marquait une nouvelle phase, un nouveau détour de la politique anglaise. Elle servit de thème au statut que le gouvernement irakien, en principe, feignit d'accorder aux Kurdes, quitte à se rétracter dans l'application. Le conseil des ministres, le 11 juillet 1923, fit la déclaration suivante : « Le Gouvernement irakien n'a pas l'intention de nommer des fonctionnaires arabes dans les districts kurdes, exception faite pour les techniciens. Il n'a pas non plus l'intention d'obliger les habitants des districts kurdes à employer la langue arabe dans leur correspondance officielle. Les droits des habitants et des communautés civiles et religieuses, dans lesdits districts, seront sauvegardés.

Pouvait-on s'y méprendre ? Il ne s'agissait plus d'indépendance, plus même d'autonomie. A peine quelques vagues privilèges et, octroyés d'une façon, de jour en jour, tellement resserrés, que ce fut l'origine de la série de révoltes qui s'échelonnèrent entre 1930 et 1945.

Le traité de Lausanne acheva de ruiner ce qui restait des espoirs donnés par le traité de Sèvres. Désormais les Anglais n'avaient plus à craindre que les Kurdes du Sud-Ouest se détachassent de l'Irak pour

se rallier à un état indépendant kurde, tel que l'avait encore laissé entrevoir le traité de Sèvres.

Aussi, sûrs de leur tactique, maîtres de leur jeu, les Britanniques opposèrent aux Turcs l'argument ethnique et, en même temps, demandèrent l'arbitrage de la Société des Nations pour la délimitation de la frontière turco-irakienne.

C'était aliéner d'avance, en leur indépendance, les conclusions de la Commission d'enquête nommée à cet effet. Celle-ci eut, cependant, la haute équité et le courage de déclarer ce qui suit : « S'il fallait tirer une conclusion de l'argument ethnique, elle conduirait à préconiser la création d'un Etat kurde indépendant, les Kurdes formant les cinq huitièmes de la population. Si une telle solution était envisagée, il conviendrait de joindre au chiffre précédent les Yezidis, Kurdes de religion zoroastrienne, et les Turcs dont l'assimilation par l'élément kurde serait aisé. Dans une évaluation ainsi faite, les Kurdes formeraient alors les sept huitièmes de la population. »

Mais le Conseil de la Société des Nations, sur l'intervention britannique, décida, le 16 décembre 1925, que le vilayet de Mossoul serait rattaché à l'Irak, étant bien entendu que celui-ci resterait sous mandat durant vingt-cinq ans. Pas une seule fois, le mot « Kurdistan » ne fut prononcé. Il ne s'agissait plus que du vilayet de Mossoul. Le problème était réduit à une simple contestation de frontière entre deux Etats.

Au sort d'un million d'êtres de race, de langue et de tempérament différents, vivant sur leur propre territoire, et condamnés à passer sous la domination arabe ; pas la moindre attention.

Il est bien dit après, en compensation, qu' « il devra être tenu compte des vœux émis par les Kurdes qui demandent que des fonctionnaires de leur race soient désignés pour l'administration de leur pays, l'exercice de la justice, l'instruction dans les écoles, et que la langue kurde soit la langue officielle de ces services. »

Mais cela ne changeait rien au caractère de cet arrêt du tribunal international.

Le problème kurde était ramené à une question territoriale contestée : pas autre chose. Les vœux du gouvernement irakien étaient comblés. Que lui en coûtait-il, après cela, d'inonder le pays de déclarations attendries sur les droits kurdes et de fraternelles promesses ?

La Grande-Bretagne était si certaine d'être arrivée à ses fins, et de tenir en main tous les fils de la politique propice à ses intérêts, économiques et stratégiques, que le maintien du mandat sur l'Irak ne lui parût plus nécessaire.

Sir D. Clayton, dès février 1929, fit savoir au gouvernement irakien que le gouvernement britannique était prêt à appuyer l'entrée de l'Irak à la Société des Nations, après avoir signé un traité avec lui.

Ce traité fut signé en 1930. Une grande agitation en résulta chez les Kurdes. Leurs plaintes, leurs pétitions, affluèrent à Genève et à Londres. Voici comment le capitaine Philip Mumford, qui fut pen-

dant sept ans, officier de l'Intelligence Service en Irak, rapporte les événements :

« Le traité anglo-irakien, définissant nos relations avec l'Irak quand ce pays serait devenu indépendant, fut publié en juin 1930. Il en résulta des pétitions et des troubles parmi les Kurdes, qui tentèrent, prudemment ou non, de boycotter les élections de ce même été. »

« Cette agitation se termina par une révolte quand l'armée irakienne tira sur une foule kurde. Cheik Mahmoud en prit prétexte pour déclencher une révolte ouverte. Mahmoud demanda une forme limitée d'autonomie sous protection britannique et protesta contre une influence directe du gouvernement de Bagdad qui était arabe. »

« On espérait que le gouvernement arabe aurait pu, seul, régler la situation. On s'aperçut vite qu'il n'en était pas question, vu la profondeur du sentiment kurde et l'incompétence de l'armée arabe. »

« La Royal Air Force eut à supporter la plus grande partie des opérations. Le bombardement des villages kurdes devint inévitable, si l'on voulait mater la rébellion. Et, même ainsi, le Cheikh Mahmoud ne se rendit que huit mois plus tard... » (Conférence faite à une séance ordinaire de la R.A.S., vol. XX, janvier 1933.)

Grand fut l'embarras de la Grande-Bretagne, difficile sa position, juste au moment où elle soutenait l'admission de l'Irak à la Société des Nations.

Aussi sir Kenehan Cornwallis, pour éviter un esclandre, se vit-il dans l'obligation d'adresser quelques conseils au gouvernement de Bagdad, dans une lettre en date de février 1931 : « Vous savez que les demandes kurdes pour obtenir une autonomie nationale furent rejetées par la Société des Nations, sur le conseil et avec l'appui du gouvernement de Sa Majesté Britannique. »

« La décision de la Société des Nations, si je comprends bien, sera prochainement communiquée aux pétitionnaires et au gouvernement irakien. Je recommande à la presse irakienne de ne pas commenter la décision de la Société des Nations, de peur que les sentiments kurdes ne soient excités. » Sous le couvert de ces précautions pacifiques, le gouvernement irakien avait le champ libre pour prendre d'autres mesures autrement réelles et efficaces contre toute résistance des Kurdes.

Droits, engagements, assurances, autant en emporte le vent !

En terminant une note (S.G. du 8 mai 1931), sir Henry Conway Dobbs, ancien haut-commissaire en Irak, a exactement résumé la situation des Kurdes en Irak, et défini les responsabilités de la Grande-Bretagne : « De fait, il y a danger que les forces britanniques puissent en venir à être employées comme instrument mercenaire de tyrannie entre les mains d'un gouvernement oriental, qui sera encouragé à commettre des actes de tyrannie sur ses sujets, les sachant privés du remède naturel contre la tyrannie, à savoir, l'espérance d'une heureuse insurrection. Et le poids de ce système pèsera au premier chef sur la minorité non arabe la plus importante et la plus guerrière, les Kurdes. »

Telle était la responsabilité touchant les faits. Il y en avait une autre.

Les Britanniques, si prudents et circonspects d'habitude, ont fait, par la bouche de sir E. Humpbrys, devant la Commission des mandats, une déclaration engageant leur responsabilité morale quant à la conduite future du gouvernement de Bagdad : « Le gouvernement de Sa Majesté comprend très bien les responsabilités qu'il assume en recommandant l'Irak pour qu'il fût admis à la Société des Nations. C'est, à son point de vue, la seule manière légale de faire cesser le mandat. Si l'Irak se montrait indigne de la confiance que l'on place en lui, la responsabilité morale devrait retomber sur le gouvernement de Sa Majesté. »

Or, que se passait-il alors en Irak et quelles en étaient les conséquences ? Sir A. Wilson (*The Crisis in Iraq*) l'a dit nettement : « Le cours actuel des événements pendant ces quelques mois, a faussé les assurances données à la Commission. Au moment même où sir Humphrys portait la question à Genève, on constatait que le gouvernement irakien voulait imposer son autorité par la force dans certaines régions kurdes, que les Britanniques étaient tout prêts à soutenir et à aider l'armée irakienne. »

Un correspondant du *Times*, dans un article consacré aux événements d'Irak 1930-31, dévoilait, de son côté, le fond de l'attitude britannique : après avoir signalé et réprouvé la pendoison par les autorités turques d'une centaine de Kurdes d'Irak, réfugiés en Turquie, soi-disant en exécution de jugements, datant de plus de dix-huit ans, etc..., etc..., il ajoutait : « Cela eut pour effet de convaincre les Kurdes, une fois de plus que, malgré le désir de quelques conseillers britanniques qui, personnellement mettaient tout en œuvre pour qu'il leur fût rendu justice, il ne fallait rien espérer de l'ambassade britannique de Bagdad. »

Jusque là, les Kurdes, pour défendre leur liberté et leur existence, prenaient l'initiative des armes. Ce qui justifiait la répression par les armes. Cette fois, et sans que les Kurdes en aient donné le moindre prétexte, le gouvernement irakien attaqua Cheikh Ahmed de Barzan, en juillet 1931.

De la défensive, le gouvernement de Bagdad passait à l'offensive. Ce fut à partir de ce moment sa tactique. Il l'adopta pour deux raisons : d'abord, il possédait l'appui moral et matériel constant des forces armées britanniques cantonnées dans l'Irak ; ensuite, il ajustait, ainsi, sa politique envers les Kurdes à celle des Turcs.

Le moment semblait bien choisi pour se débarrasser de cet élément dont la force était toujours à craindre. Les Barzanis de Turquie et le gros de la population kurde résidant dans les frontières turques étaient engagés contre les armées turques. On aiderait donc les Turcs par cette diversion. Les éléments susceptibles de passer la frontière et de se joindre à Ihsan Noury contre le gouvernement d'Ankara seraient immobilisés.

L'armée irakienne fut battue. Mais la R.A.F., profitant de l'occa-

sion pour expérimenter de nouveaux projectiles et explosifs, vint à son secours et fit pleuvoir sur les villages Barzanis des bombes de gros calibre et des bombes à retardement.

Selon le témoignage de sir A. Wilson, Cheikh Ahmed ne se départit pas du calme que dictait une situation difficile. Il en accepta les sacrifices. Il fit tout pour donner des apaisements au gouvernement, afin de sauvegarder autant qu'il était possible, l'indépendance, si précieuse à son clan. Les prisonniers, le matériel capturé, furent rendus. L'incident semblait clos.

Mais le gouvernement irakien n'entendait point faire la paix. Il voulait réduire les Kurdes au silence pour toujours. Il se prépara en hâte à reprendre les opérations. Elles reprirent en novembre 1931 et durèrent jusqu'en juin 1932. Cheikh Ahmed se réfugia en Turquie. La région de Barzan fut à moitié dévastée par les attaques de la R.A.F. Dans les districts de Baroj, Mizouri et Schirvan, le nombre des villages détruits s'éleva à soixante-dix-neuf, des maisons à mille trois cent soixante-cinq sur deux mille trois cent quatre-vingt-deux. Devant un pareil acharnement, des protestations s'élevèrent un peu partout.

Le *Times* du 23 septembre, dans son éditorial, rappela que « d'après les termes du traité anglo-irakien, le rôle de l'aviation britannique devait se borner à la défense des frontières irakiennes et des communications aériennes britanniques contre une agression du dehors. » Ce ne furent, comme toujours, que discussions académiques, qui tout en donnant à réfléchir momentanément au gouvernement de Bagdad, étaient incapables de conjurer d'une façon durable le retour de semblables abus de pouvoir.

En 1933, excédés par le traitement, les injustices de toutes sortes des fonctionnaires irakiens, les Barzanis, sous la conduite de leur chef, Cheikh Ahmed, reprirent les armes. De nouveau, ils subirent les bombardements de la R.A.F. Après quelques mois, ils furent vaincus. Leur chef et sa famille furent déportés, partie à Kerkouk, partie à Suleymanieh. Leur résidence surveillée se prolongea jusqu'en 1943.

La période qui va de 1934 à 1939 fut relativement calme, on peut la comparer à celle de 1925 à 1930. Dans ces deux périodes, les Kurdes d'Irak, oubliant leurs propres infortunes, suivaient passionnément ce qui se passait dans le Kurdistan turc.

XII

PERIODE DE LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE

Avec le commencement de la deuxième Guerre mondiale apparurent, au Kurdistan, les agents politiques de l'Intelligence Service. Ils prodiguèrent aux Kurdes des marques d'amitié et de considération, des promesses d'autonomie et même d'indépendance nationale. Que de cordialité, que d'espérances échangées, que de projets généreux ! Au point que les Kurdes s'abstinrent de prendre part au mouvement nationaliste de Raschid Aly El Kiyani, contre les Anglais, en avril

1941. Ils fournirent même aux Anglais un millier de parachutistes dans un moment critique. Ceux-ci se battirent bravement et furent décimés en Grèce et en Italie.

Les menues satisfactions que certains officiers britanniques bien intentionnés accordaient aux Kurdes pouvaient-elles transformer l'ensemble des choses ? Qu'était-ce que quelques fonctionnaires kurdes adjoints complaisamment aux fonctionnaires existants ? Qu'auraient-ils pu contre la corruption et la carence administratives inhérentes au système ? Comment seraient-ils parvenus à faire cesser les injustices et les abus dont la population kurde était accablée ?

Un frère puiné du chef des Barzanis, l'intelligent et décidé, Mella Mustapha Barzani, avait, pendant ces années de résidence forcée à Suleymanieh, observé attentivement le cours des événements et les courants de la politique. A sa perspicacité, aucun des méandres, aucun des dessous de la politique britannique n'échappa. Il se rendit compte, que dans les conjonctures de la guerre, il y avait encore moins de chance que les Anglais aidassent les Kurdes, à moins que les Kurdes ne réussissent à les mettre devant un fait accompli. Il résolut de tenter l'aventure. Aidé par Cheikh Latif, fils de Cheikh Mahmoud, il s'évada de Suleymanieh et rejoignit Barzan. Des détachements de police furent lancés à leurs trousses. Ils furent capturés par ces hommes, dépouillés de leurs armes et renvoyés. Ceux qui les remplacèrent eurent le même sort. Le gouvernement irakien dût alors mobiliser toute son armée. Elle fut mise en déroute.

Le gouvernement essaya de la médiation. Il fit appel à plusieurs notables kurdes modérés. Ceux-ci déclinèrent les propositions à eux faites. Le gouvernement acculé en vint à la procédure officielle, aux négociations directes. Il chargea un Kurde, Madjid Mustapha, nommé pour l'occasion ministre sans portefeuille, d'entrer en pourparlers avec Mella Mustapha. Il en résulta l'accord suivant :

- 1° Libération de tous les détenus Barzanis ;
- 2° Conservation par les Barzanis de toutes leurs armes, y compris celles prises à l'armée irakienne ;
- 3° Répartition équitable du ravitaillement entre les districts arabes et kurdes ;
- 4° Remplacement de tous les fonctionnaires arabes par des Kurdes, dans les régions kurdes ;
- 5° Jouissance effective par le Kurdistan irakien, de l'autonomie culturelle, de la liberté d'enseignement ;
- 6° Création d'écoles et d'hôpitaux kurdes.

Le chef du gouvernement, Noury El Saïd, accepta. Mais à peine la situation rétablie, le régent viola l'accord, et le Parlement le rejeta. Noury El Saïd démissionna. Le premier geste de Hamdi El Bajaji, son successeur, fut d'arrêter un grand nombre d'officiers kurdes, d'en expulser d'autres, et de transformer en postes militaires les écoles et hôpitaux en construction.

XIII

OU LES IRAKIENS SONT BATTUS PAR LES KURDES

Ce revirement des autorités irakiennes, leur aliéna, sans rémission, le sentiment unanime du peuple kurde. N'avaient-elles donc pas compris que Mella Mustapha était le champion de l'aspiration la plus profonde de tous les Kurdes ? N'avaient-elles donc pas appris que ces montagnards, libres et fiers, n'étaient pas un élément de la population comme les autres, et que l'on ne pourrait les traiter comme les autres ?

Au printemps de 1945, le gouvernement réorganisa ses forces. Après l'arrivée de deux unités motorisées irakiennes formées et entraînées par les Anglais en Egypte, il se crut assez fort pour susciter un prétexte d'attaquer les Barzanis. Il invita Mella Mustapha à Bagdad, soi-disant pour rechercher les bases d'un nouvel accord. Mella Mustapha se méfia et déclina l'invitation. Cependant, pour prouver sa bonne volonté, il se déclara prêt à négocier avec tout délégué que le gouvernement lui enverrait. Comme il fallait s'y attendre, les négociations n'aboutirent pas.

Escomptant cet échec, le gouvernement, dès juillet 1945, avait concentré quarante-deux mille hommes, dont trente mille hommes de troupes régulières, et douze mille de gendarmerie et de police, et la totalité de son aviation s'élevant à vingt-cinq avions de chasse et de bombardement. Le commandement fut confié au général Renton (ancien commandant des « Desert Rats »), officier britannique, aidé de son état-major.

Mella Mustapha était prêt, lui aussi. Seulement, les effectifs, sous ses ordres ne dépassaient pas cinq mille hommes, armés de fusils et de mitrailleuses légères, provenant en majeure partie du matériel enlevé à l'armée irakienne en 1943.

Le 7 août 1945, les Irakiens prirent l'offensive dans la région de Rawandouz. L'aviation entra en action. Une bataille sanglante s'engagea. A « Dallet » au centre, quatre bataillons irakiens furent anéantis. L'armée irakienne abandonna alors le front, en débandade. Les Kurdes s'emparèrent des postes militaires de Bir Kébir, Mergué-Sor, Billeh... etc..., et occupèrent les villes de Zakbo, Akra, Imadia, Zibar, Rawandouz. Sans laisser aux Irakiens le temps de se regrouper, Mella Mustapha les poursuivit et les dispersa. La route d'Erbil lui était ouverte, la route de Bagdad lui était ouverte.

Les Britanniques n'étaient peut-être pas fâchés que les Irakiens se brûlassent les doigts de temps à autre. Cette débâcle dont le développement pouvait remettre toute la question kurde sur le tapis, à moins que la vie même de leur « enfant gâté » l'Irak, ne fut en danger, les alerta.

Il était urgent, n'est-ce pas, de recourir de nouveau à la R.A.F. Celle-ci surprit les forces kurdes à vingt kilomètres d'Erbil. En quelques jours, cinquante-cinq villages furent entièrement ou partiellement détruits. Près d'un millier de morts et de blessés, près de quinze

mille femmes, enfants et vieillards durent fuir dans les montagnes. Plusieurs milliers de têtes de bétail tué. Pour diminuer le désastre, Mella Mustapha ordonna la retraite le 20 août. La résistance se poursuivit dans les montagnes jusqu'au début de l'hiver. Le butin fait par les forces kurdes comprenait : huit postes de radio, deux batteries de canons et leurs trains de munitions, deux mille fusils et plus de cent mille cartouches. Neuf avions abattus, sur les vingt-cinq composant les forces aériennes de l'Irak.

Mella Mustapha et ses forces, retranchés dans les montagnes, eussent été en mesure de tenir victorieusement, longtemps encore, contre les attaques irakiennes, contre la R.A.F. même, si, en ce moment n'était survenu le mouvement kurde de libération en Perse, sous la direction de Qazi Mehemed à Mahabad.

Mella Mustapha crut que si sa collaboration avec Qazi Mehemed fournissait à ce dernier un contingent de troupes aguerries, relativement bien armées, et aidait à la consolidation du jeune Etat de Mahabad, ce serait à l'avantage de la cause kurde tout entière. Il se replia donc en Iran, et se mit à la disposition de la République kurde de Mahabad.

Les Irakiens eurent bien soin de ne pas l'inquiéter.

Alors, débarrassé des forces barzanis, le gouvernement transféra tous les fonctionnaires kurdes dans les provinces du sud et les remplaça par des arabes ; construisit des blockhaus, plaça tout le Kurdistan sous la férule militaire. Un régime de terreur fut institué : exécutions, arrestations, incarcérations, déportations.

XIV

CE QUE LA POLITIQUE IRAKIENNE TRAMAIT

Le roi Fayçal, en exposant son point de vue et celui de son gouvernement sur la question du Vilayet de Mossoul, à la Commission d'enquête de la Société des Nations, à Bagdad, en janvier 1925, et après avoir soutenu la légitimité des revendications de l'Irak, concluait des droits de « la vieille civilisation des peuples arabes, rappelait les anciennes splendeurs de la Cité des Khalifes, jadis centre d'une civilisation renommée ». Il faisait un cours historique du mouvement national arabe, montrant comment, sans hésiter, lors de la guerre mondiale, il s'était joint aux Alliés et avait chassé les usurpateurs. Les Turcs s'étaient repliés au nord des frontières de l'Irak dès la signature de l'armistice ; les troupes britanniques avaient occupé les trois vilayets de Basrah, Bagdad et Mossoul. Peu après, le gouvernement britannique avait déclaré au parlement son intention de tenir les promesses qu'il avait faites au peuple arabe, en établissant en Irak un gouvernement national... »

« La consolidation et l'existence même d'un gouvernement stable en Irak dépendent, disait Fayçal, de la préservation du *statu quo*. J'ai la conviction, tant pour des raisons économiques que stratégiques,

qu'aucun gouvernement ne pourrait se maintenir à Bagdad si Mossoul devait en être détaché et passer entre les mains d'un gouvernement étranger. » (Rapport de la Commission d'enquête sur la délimitation des frontières turco-irakiennes, pages 6 et 7.)

A lire de près ces lignes, on devine, sans peine, la tournure qu'allaient prendre les événements, et ce qui en résulterait pour les Kurdes.

Dans les mois qui suivirent, la décision de la Société des Nations, rattachant ce territoire à l'Irak, mais avec l'assurance officielle que les districts kurdes bénéficieraient d'un statut spécial, le gouvernement de Bagdad, dans un rapport confidentiel qu'approuva le roi Fayçal, fixa le programme détaillé de l'action qu'il préparait pour commencer l'arabisation et l'assujétissement des Kurdes sous sa domination dans les rigueurs de l'assimilation forcée.

Il était prévu que les districts kurdes seraient répartis en plusieurs zones traitées différemment, sur les quatre points suivants : 1° Mesures politiques et administratives ; 2° Mesures culturelles ; 3° Mesures démographiques ; 4° Mesures économiques et d'ordre général.

L'action directe contre la région de Suleymanieh, principal centre du kurdisme, était momentanément suspendue pour être reportée contre les districts nord dépendant du Liwa de Mossoul.

Nous avons vu comment, aidé par les nationalistes arabes de Mossoul, le gouvernement de Bagdad avait manœuvré pour détruire, les uns après les autres, les éléments les plus rebelles du kurdisme dans ces régions, les Barzanis, les Begzadas de Rawandouz, les Surchis, les Mizouris, les Barojis, les Chervanis, les Goran et Rejukerans. Les armes, les intrigues, la corruption, l'incarcération, la déportation, tout avait été utilisé. Puis ce fut le tour du Liwa d'Erbil. La résistance n'était pas la même que dans la région montagneuse du nord. C'était plus facile. En faisant jouer simultanément toutes les formes de contrainte pesant sur le domaine culturel, sur les écoles, sur l'enseignement de la langue kurde, le gouvernement de Bagdad, sous divers prétextes, n'avait cessé de multiplier les obstacles. Après vingt ans de domination irakienne, le comte de Richemont, dans un article paru en 1938, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, pouvait constater que « treize cent quatre garçons et cent sept filles seulement ont à leur disposition des écoles enseignant le kurde, lesquelles sont d'ailleurs dans un état déplorable. Dans ces écoles théoriquement kurdes, sur trente sept cours professés par semaine, vingt-quatre sont en langue arabe ». Il y a dans le pays, environ soixante-cinq écoles, dont trente-deux élémentaires de deux classes, vingt-huit primaires de six classes, deux secondaires et deux écoles de filles.

Pour bien saisir la signification de ces chiffres, il ne faut pas perdre de vue que la population est, dans cette région, de plus d'un million d'âmes.

Si l'on compare ce que le gouvernement irakien avait fait pour la diffusion de l'instruction dans les régions arabes du sud, et ce qui se passe au Kurdistan, peut-on douter de la disjonction voulue, calculée, méthodique des éléments kurdes et arabes ?

Si l'on établit un parallélisme entre les régimes existant en Irak et dans la R.S.S. d'Arménie où, pour une population kurde de près de quarante mille âmes, il y a le même nombre d'écoles, la carence flagrante du gouvernement irakien apparaît dans toute son intensité.

Dans le domaine économique, au milieu de la négligence générale et la carence systématique dont souffrent les districts kurdes, prenons la question des tabacs. Les autorités s'ingénient à accumuler les difficultés, pour la fixation de l'acréage, pour la livraison de la récolte, pour la fixation des prix par les préposés de la régie. Le pauvre paysan des régions de Koy-Sandjak, par exemple, est obligé de faire près de deux cents kilomètres pour livrer le produit de sa récolte. Souvent elle ne dépasse pas quelques dizaines de kilos. Il arrive à l'agence de la régie, à Kerkouk, où il doit affronter des obstructions, des chicanes sur la classification de ses produits, et sur le règlement de ce qu'on lui doit.

Depuis la fin des hostilités, en dépit des réclamations et des démarches collectives et individuelles, les récoltes des trois dernières années, invendues, privent les paysans du plus clair de leurs revenus, ce qui ne les exempte pas, même temporairement des impôts et taxes dus au Trésor.

Croupissant dans l'ignorance, appauvris, privés d'hygiène et de remèdes, à la merci d'une administration corrompue, en butte à des sévices policiers, voilà ce qui est la loi et la justice pour les kurdes, à qui ne reste toujours, finalement, que l'insurrection.

Cette situation est d'autant plus monstrueuse qu'à ce jour, sept cent trente-huit Barzanis, les mâles valides du clan, sont incarcérés à Kerkouk et à Suleymanieh ; cent quatre-vingt autres, dont les chefs, sont exilés au sud, dans une région humide, malsaine, qui finira par avoir raison de leur santé. Quatre mille huit cents femmes, enfants et vieillards, reliquat des quinze mille Barzanis de naguère, continuent à être cantonnés à Diana, dans le dénuement le plus complet et des conditions sanitaires lamentables, qu'aucun recours à la procédure internationale créée par les traités, ne fut jamais ni offert, ni recevable. Il semble que le vide, que l'oubli aient été faits volontairement sur cette partie du monde.

Le professeur Gilbert Murray, président du Comité exécutif de l'Union de la Société des Nations en Grande-Bretagne, dans la séance de la Royal Central Asian Society, du 26 septembre 1932, disait : « Je suis surpris de voir le Foreign Office adopter le point de vue que la responsabilité de la Grande-Bretagne n'est pas plus engagée que celle des autres membres de la Société des Nations. »

XV

LES ASSYRIENS ET CHALDEENS

Et sir A. Wilson d'ajouter, en conclusion de la même séance :
« *Le cas des minorités en Irak diffère de ceux des autres minorités* »

dans le monde. Elles ne peuvent compter sur aucun membre de la Société des Nations pour transmettre leurs plaintes et défendre leur cause à Genève. »

Il n'est que trop vrai, en effet, que les Musulmans kurdes ne furent pas les seuls à avoir été abandonnés par la Société des Nations, par les grandes puissances et, particulièrement, par la Grande-Bretagne. Le sort des chrétiens (Assyro-Chaldéens) dépassa encore le leur en misère et en horreur. Cette valeureuse communauté, chassée, proscrite de son habitat millénaire pour s'être ralliée à la cause des Alliés contre les Turcs, est devenue une sorte de peuplade errante qui, depuis plus de vingt-cinq ans, sous les regards indifférents du monde, cherche en vain une terre où s'installer pour y vivre en paix et sécurité.

Natifs de Hakkiari, région des hautes montagnes, au sud-est du lac de Van, les Assyriens vécurent en parfaite concorde avec leurs frères musulmans jusqu'à l'apparition, vers le milieu du XIX^e siècle des premiers missionnaires anglicans. Est-ce une simple coïncidence, est-ce le fait d'une ingérence concertée, que l'histoire établira peut-être un jour, toujours est-il que, le respect et la considération mutuels qui présidaient aux relations séculaires entre musulmans et chrétiens du Kurdistan, firent petit à petit place à la méfiance, et bientôt, à l'hostilité.

Des deux côtés, des agressions et des excès regrettables furent commis. Il fallut les malheurs qui s'abattirent sur les uns et les autres, les mêmes souffrances, pour leur ouvrir les yeux, et les ramener à une vue plus saine de la réalité. La discorde qui, un moment, les avait séparés, disparut. Non seulement les relations sentimentales d'antan reprirent. Il s'y ajouta un besoin et une volonté de coordination, un sentiment de solidarité, basés sur une juste appréciation des intérêts nationaux communs.

Dans l'impossibilité de retourner chez eux, leurs territoires étant tombés sous la domination turque, les Assyro-Chaldéens s'étaient pris à la Grande-Bretagne qui avait promis de les installer dans le Kurdistan du sud-ouest (vilayet de Mossoul). Mais, le jour où elle n'eût plus besoin d'eux, elle les abandonna au gouvernement de Bagdad, qui fit des promesses britanniques ce qu'il voulait. Au lieu de leur attribuer la région de Diana, dont les Assyriens se contentaient, et où ils étaient groupés, le gouvernement de Bagdad voulut les disperser dans les villages arabes du sud. Ils résistèrent. Le gouvernement, sous l'œil des représentants britanniques de Bagdad, entreprit contre eux une répression à main armée qui dégénéra en massacre, le 11 août 1933.

Il fut établi, par les témoignages étrangers et impartiaux, que l'armée irakienne fut seule responsable de ces massacres et de tous les excès subséquents. Mais à l'instar du gouvernement turc, en 1896, lors des massacres arméniens, le gouvernement irakien a cherché à son tour à attribuer aux Kurdes les massacres des Assyriens. Le patriarche assyrien S.B. Mar Shamun, en rétablissant la vérité dans son rapport de septembre 1933, à la Société des Nations, donna à Bagdad un démenti formel.

Pour la seconde fois, ils furent obligés de s'exiler. Ils passèrent en masse en Syrie, alors sous mandat, où ils furent installés dans la vallée du Khabour. Ils étaient cent cinquante mille. Il en reste à peine une soixantaine de mille, dispersés entre le Kurdistan, la Syrie, l'Irak, l'Irak et les Etats-Unis. Population fière, honnête, laborieuse, ayant un haut sentiment de l'honneur, sœur et égale de l'infortunée population kurde musulmane.

Le parallélisme entre les méthodes de gouvernement de l'Irak et de la Turquie est frappant. Même cruelle coercition afin d'obtenir le silence à tout prix, et qu'aucune voix ne parvienne au dehors. Même affirmation, devant l'opinion des autres pays, qu'il n'y a pas de question kurde. On trouve, le mensonge, cyniquement établi, dans les débats parlementaires, au siège même des lois, là où la législation se discute et se justifie aux yeux du monde.

Dans une séance de février 1946, le député irakien Ali Al Imam, déclara à la tribune : « Il n'y a chez les nordistes aucune volonté de séparation, il n'y a pas de problème kurde. » Et d'autres, et parmi eux, le ministre de l'Intérieur en personne, de répéter la vieille antienne que si troubles partiels il y a, ce n'est que du brigandage, fanatisme sectaire, compétition, disputes de privilèges de la part de chefs cupides et ambitieux.

Noury Saïd se rendit à Ankara. Il s'agissait, disait-on, d'un échange de vues pour de futures négociations concernant une coopération économique turco-irakienne. Mais, il rapporta un traité. Le traité, dûment signé par les deux parties, renouvelait et développait leurs engagements de Saadabad, contre les Kurdes. Le traité est de mars 1946. M. André Clot, correspondant de l'A.F.P. à Ankara, écrivait le 7 mars : « Certaines informations indiquent que la question kurde tient une place importante dans les entretiens irako-turcs. Bien que l'on observe ici une grande réserve sur les mesures envisagées, il est probable que les deux pays se mettront d'accord pour étouffer dans l'œuf tout soulèvement kurde qui viendrait à se produire. »

L'agence Reuter, de son côté, disait : « La signature de ce pacte a eu trois motifs : tout d'abord, le fait que ces deux pays ont, avec la Russie, une frontière de cinq cents kilomètres, par suite de la mainmise soviétique sur l'Azerbaïdjan ; ensuite, l'échec du pacte quadripartite de Saadabad de 1937 ; enfin, le problème kurde considéré par la Turquie et l'Irak comme constituant la menace la plus grave pour la paix du Moyen-Orient. »

Ces trois motifs n'en font qu'un. Un seul, toujours le même, toujours renaissant, de siècle en siècle : venir à bout, à tout prix, des kurdes irréductibles.

XVI

HISTORIQUE DE L'IRAN ET SA POLITIQUE KURDE

Pour comprendre la situation des Kurdes en Iran, il faut remonter loin dans l'histoire de ce pays et embrasser, un instant dans le passé, l'ensemble du Moyen-Orient.

Jusqu'à l'apparition de l'Islam, les peuples iraniens constituèrent des Etats, formés, tantôt par les uns et tantôt par les autres. Les empires Mède et Parthe, d'une part, et les empires Achéménide et Sassanide, de l'autre, furent des formations dues respectivement aux éléments iraniens, ancêtres des Kurdes, et aux Perses, un des éléments constitutifs du peuple persan de nos jours. Si l'on tient compte de l'importance en Orient de la continuité du principe d'autorité, l'importance du rôle de la dynastie mède dans la formation de la conception aryenne de l'état en Orient, ressort nettement.

Nul doute que si Cyrus n'avait pas été le fils d'une princesse Mède, il n'aurait pu fonder la dynastie Achéménide, héritière et continuatrice de l'empire Mède ; et si Papan ne s'était pas réclamé, d'une descendance impériale, jamais la dynastie Sassanide n'eut vu le jour. Il est donc permis d'affirmer que les Kurdes peuvent se considérer comme fils de ces empires, autant que les persans d'aujourd'hui, et plus qu'eux, sans doute, car, au moyen âge, l'élément persan subit l'influence mongole, oublia son antagonisme racial avec les Touraniens au point de mêler les deux sangs tandis que les Kurdes jaloux de leur origine et de l'intégrité de leur race se défendirent contre tout apport de sang étranger, comme contre toute influence linguistique, ou autre, et il en fut de même vis-à-vis des Arabes.

Ainsi, pour les Kurdes, l'association avec le Persan, était naturelle, ne souffrait aucun partage, aucune greffe. Un même cadre traditionnel les liait, dans le respect mutuel de leurs droits et coutumes. Si le Chiisme n'était pas devenu brusquement le rite officiel adopté par les Safévides, il est probable que jamais les Kurdes n'eussent pris le parti du sultan Sélim contre le Chah Ismail, au début du xv^e siècle. Tout le Kurdistan eut continué, comme depuis l'aube de l'histoire, à faire partie de l'Empire Aryen d'Orient, qu'il soit étiqueté, Mède, Achéménide, Parthe, Sassanide, Iranien.

Les Kurdes en Perse, étaient représentés, depuis le xv^e siècle, par deux grandes principautés semi-indépendantes, l'Ardelane et le Lōristan, et un certain nombre de Kbanats. Du pouvoir central, ils ne dépendaient que par une vassalité plus nominale que réelle. Sinneh, Saudj-Boulak et Kermañchah constituaient des centres de culture kurde, littéraires et artistiques. Sauf des tentatives espacées de raidissement du pouvoir central dues soit à l'ambition de quelque shah nouvellement investi en quête de prestige, soit aux excès de zèle de quelque vizir intrigant, les Kurdes furent laissés à eux-mêmes, à leurs usages et traditions.

Ce n'est point qu'ils se désintéressassent de la vie générale, des

affaires publiques. Quand, dans l'anarchie sombrèrent les derniers héritiers de Nadir Chah, n'est-ce pas un Kurde, Kérim Khan, qui rétablit l'ordre et fonda la dynastie des Zends, laquelle régna jusqu'à l'accession des Kadjars, aux derniers temps du XVIII^e siècle ? Durant tout le XIX^e siècle et au début du XX^e, les Kurdes Bakhtyars s'immiscèrent dans la politique de Téhéran par des interventions multiples. Et, de tout temps, l'élément kurde fut prépondérant dans les affaires militaires, de l'Empire, à qui il fournit généraux et soldats.

Mais vint l'époque de centralisation despotique marquée par l'exaltation ombrageuse du nationalisme persan. Alors le nationalisme kurde s'éveilla aussi et résista.

En 1908, Djaffer Khan Chikak s'insurgea et fut l'interprète résolu de la volonté des Kurdes. Le commandant en chef des forces gouvernementales l'invita à Tabriz pour discuter les revendications des Kurdes. Ce fut un guet-apens. Djaffer Khan et sa suite furent massacrés à bout portant, au siège même du gouvernement de la province. Cet assassinat n'eut aucune suite immédiate. La paix, une paix soupçonneuse dura jusqu'à l'accession au trône du chah Riza Pahlawi. Celui-ci avait de grands desseins. Il entendait régénérer la Perse tombée si bas à la suite de la corruption et l'incompétence gouvernementales, l'égoïsme et la faiblesse des Kadjars. Les Kurdes ne pouvaient longtemps se tromper sur le sens des réformes que préparait le nouveau régime : c'était l'assimilation forcée. L'insurrection, les armes, étaient leur seul secours.

En 1932, le frère puiné de Djaffer Khan, assassiné à Tabriz, Ismaïl Khan Chikak connu sous le diminutif populaire de « Simko », en décida. Comment réagirent les Persans ? Comme la première fois : par la trahison. Nommé gouverneur d'Ouchnou, Ismaïl Khan, d'après le protocole, devait accompagner la délégation officielle venue le confirmer dans ses pouvoirs, au delà, des murs de la ville. Au retour, des troupes apostées à l'entrée de la ville, ouvrirent le feu sur Simko et sa suite. Surpris, Simko et sa petite suite tombèrent sous les balles des assassins de Riza Chah.

On peut dire qu'à partir de ce moment, le gouvernement persan traita les Kurdes comme le faisaient les gouvernements turc et irakien. Même tactique, mêmes moyens pour briser la résistance nationale kurde : désarmement, interdiction du port du costume national, de l'enseignement de la langue, des publications en kurde, régime militaire, loi martiale, taxes et impôts écrasants, en un mot, l'arbitraire remplaçant la légalité.

XVII

ORGANISATION KURDE EN IRAN

L'accord intervenu nous l'avons dit, entre les gouvernements turc et persan, accord confirmé à l'occasion de la visite de Riza Chah à Mustapha Kémal en 1934, fut renforcé en 1937 par le pacte de Saadabad. L'objectif principal des signataires était de briser le kurdisme.

Ce fut le commencement d'une période d'oppression et de souffrances. Qui entendrait la voix bâillonnée des Kurdes ? Quels échos avait-elle à la Société des Nations, dans l'opinion publique mondiale ?

Les généraux de Riza Chah avaient tout loisir d'étouffer les plaintes, les sanglots, les cris, de noyer dans le sang le moindre sursaut de révolte.

Citons ce passage de *La Question kurde* (page 52, 1934) : « A chaque occasion, on essaie de désarmer la population kurde. Toute organisation kurde sociale, littéraire ou autre est interdite. Interdite l'entrée des disques de langue kurde en territoire persan. De même qu'en Turquie, pour ne pas dire « kurde » on dit « turc montagnard », de même en Perse on dit « persan montagnard ».

Et le colonel Elphliston, d'écrire à son tour : « La politique de Riza Chah fut rude mais efficace... Des centaines de chefs de tribus furent déportés et mis en résidence forcée à Téhéran, et ailleurs. Leurs propriétés furent confisquées. Des postes militaires, reliés entre eux par des routes, furent établis aux points stratégiques du territoire kurde. Privés de leurs chefs, les Kurdes furent à la merci de la corruption et de la brutalité des fonctionnaires persans. »

Comme toujours au cours des vicissitudes de leur histoire, les Kurdes, concentrés sur eux-mêmes, patients, indomptables, attendirent leur heure.

Elle vint en novembre 1941, lorsque les armées alliées occupèrent l'Iran. Le territoire kurde fut entièrement libéré. La région au nord-ouest du lac d'Ourmiah fit partie du secteur d'occupation russe. Mais le territoire au sud du lac jusqu'à Kermanschah se trouva abandonné à lui-même. Deux petits chefs en profitèrent à Baneh et Mérvan. Le gouvernement persan était impuissant. Il feignit de s'incliner en leur reconnaissant les pouvoirs de gouverneurs. Mais quand son armée fut réorganisée, en 1945, il se ressaisit du territoire au sud de Sakiz-Baneh-Sardeckt.

La seule zone libre se réduisit à une bande comprise entre ce territoire et celui qu'occupait les forces soviétiques, avec pour base Ourmiah, et qui ne comptait qu'une ville de quelque importance : Mahabad (Saudj-Boulak).

C'est là qu'en secret la foi en l'Indépendance sema et leva. La société secrète de « Komela-Djiwanên-Kurd », Comité de la Jeunesse kurde, étendit rapidement ses rameaux en Iran, en Irak, en Turquie. Elle faisait profession du nationalisme le plus strict. N'y était admis que celui dont l'ascendance était kurde des deux côtés. Une seule exception : les fils de mère assyrienne, témoignage des affinités unissant, à présent, kurdes et assyriens. Ce mouvement pouvait-il rester longtemps ignoré des puissances qui avaient regard sur cette zone ? « Les Britanniques ne pouvant encourager les aspirations kurdes sans provoquer le ressentiment des Arabes restèrent sourds aux ouvertures des nationalistes Kurdes », nous dit, dans *Middle East*, journal, 1947, Archie Roosevelt. Et nous pouvons ajouter que la Grande-Bretagne ne tenait pas davantage à mécontenter les Turcs et les Persans.

Les Kurdes n'auraient pas été ce qu'ils sont, s'ils s'étaient arrêtés à un pareil obstacle. Ils avaient déjà prouvé combien peu influait sur leur intraitable résolution, qu'une grande puissance les encouragea ou les contraria. La politique d'oppression du régime Pablawi des vingt dernières années avait trop profondément meurtri leur patriotisme pour qu'ils obéissent à quoi que ce fut qu'à lui seul. Parallèlement au mouvement de la jeunesse, des hommes d'âge mur, aussi épris de liberté, travaillaient de leur côté pour trouver une solution au problème et mettre fin aux injustices et aux persécutions dont ils étaient victimes. Parmi ces derniers figure Quazi Mebemed, juge héréditaire de Mahabad, membre de l'une des familles les plus respectées de la région, homme de noble caractère, d'esprit élevé, dont le patriotisme se multipliait en maintes initiatives lui valant un grand crédit. Sans être membre de la « Komel », il se dépensait au service du bien public, et de la cause sacrée du kurdisme.

Depuis le départ des autorités persanes en 1941, comme les étrangers l'ont constaté et relaté, on reconnaissait l'impulsion de son intelligence avisée dans l'administration autonome du petit territoire kurde demeuré libre. Même le gouvernement central lui avait rendu hommage en donnant sa délégation à son frère Seif Ghazi, en remplacement de l'Emir Essad Dehbroki. Les préparatifs du mouvement étaient avancés. Mais les moyens limités, ne permettaient pas de les pousser autant que l'on aurait voulu. Ce fut cette lenteur qui le fit dévier par une coïncidence que les ennemis des Kurdes mirent à profit.

Mella Mustapha Barzani s'était rallié à l'intention hardie du « Komel » et de Gazi Mehemed. Il passa en Iran où ses hommes devaient constituer le noyau d'une milice kurde. Mais il manquait d'armes. Avec les recrues fournies par les clans, cette force atteignait cinq mille hommes. On était loin de compte. La milice devait comprendre trente-cinq mille hommes. Ces entraves, ces retards, prouvaient bien que l'instigation et l'appui étranger n'étaient pour rien dans l'affaire, comme on en accusait les Kurdes.

Et c'est pourquoi la proclamation de la république d'Azerbaïdjan les surprit en pleine préparation. Ils durent, à contre-cœur, proclamer en hâte la république kurde de peur que les territoires kurdes fussent purement et simplement annexés à la République d'Azerbaïdjan.

Cette péripétie imprévue, cette surprise, changèrent le caractère de la « Komel ». Certes, elle avait pleinement atteint son but. Le mouvement de libération était à pied d'œuvre. Mais, à la veille de la naissance de l'Etat, de secrète qu'elle était, elle devait se transformer en une organisation plus vaste, ouvertement, légalement constituée.

Ce fut l'origine du Parti Démocrate kurde, dont le manifeste signé par Qazi Mehemed et cent cinquante chefs, affirmait que : « Le peuple kurde, profitant du mouvement qui avait libéré le monde du fascisme et fort des principes proclamés par la Charte de l'Atlantique, n'aspire qu'à s'assurer les droits humains et constitutionnels que Riza Chah lui avaient refusés. »

Son programme était le suivant :

1° Le peuple kurde en Iran jouira de la liberté, du self-government dans l'administration de ses affaires locales et obtiendra l'autonomie dans le cadre de l'Etat iranien ;

2° La langue kurde sera langue officielle, et servira pour tout l'enseignement ;

3° Le Conseil provincial du Kurdistan sera immédiatement élu selon la loi constitutionnelle, et exercera son droit de contrôle et de surveillance dans toutes les affaires publiques ;

4° Tous les fonctionnaires de l'Etat seront autochtones ;

5° Le Parti Démocrate kurde s'efforcera de réaliser une communion et une fraternité complètes avec le peuple de l'Azerbaïdjan et les éléments chrétiens vivant sur le territoire de ce dernier ;

6° Le Parti Démocrate kurde s'appliquera à améliorer l'état moral, sanitaire et économique du peuple kurde, par le développement de l'instruction, de l'hygiène, de l'agriculture et du commerce.

La prise de Tabriz par les démocrates azerbaïdjanais, précipita les événements. Qazi Mehemed proclama ouvertement l'indépendance de sa zone, indépendante en fait depuis plus de quatre ans.

Le 15 décembre 1945, le drapeau national kurde fut hissé dans une cérémonie émouvante, à laquelle assistaient les chefs des clans, les membres du nouveau Parti Démocrate et une foule énorme venue de tous les coins du territoire..

Le 22 janvier 1946, Qazi Mehemed fut élu président de la République autonome kurde. Un gouvernement fut constitué. Son esprit, progressiste mais pondéré, sa sagesse, sa foi, son activité méthodique étaient garants de l'avenir de la jeune république.

La première préoccupation du nouveau gouvernement fut l'instruction. M. L. Rambout (*Les kurdes et le Droit*, page 103) écrit : « N'est-il pas symptomatique que le jour même de la proclamation de l'indépendance, Qazi Mehemed inaugura une école supérieure de filles et la publication du journal *Kurdistan*, organe officiel du nouveau gouvernement ? »

Une série de décrets réglementa ensuite les finances, l'administration civile, la juridiction des tribunaux, la codification des lois, et l'organisation de la milice. Le cadastre du pays fut commencé. Mesures hygiéniques urgentes ; impressions de livres et manuels scolaires en kurde, traduction en kurde d'ouvrages étrangers ; revues littéraires et politiques, tout fut mis en œuvre pour que l'esprit kurde si longtemps étouffé et défiguré, s'épanouit à nouveau. L'agriculture et les problèmes agraires qu'elle comportait furent confiés à un département spécial. Une station d'émissions radiophoniques fut inaugurée solennellement à Mahabad.

Enfin, une ère de liberté, d'équité, de justice nationale s'ouvrait.

Cependant, au nord, l'occupation d'Ourmia par les Azerbaïdjanais soulevait de délicates questions. Il importait qu'au moment où des négociations irano-azerbaïdjanaises allaient commencer à Téhéran, pour régler définitivement le statut de l'Azerbaïdjan, aucune contes-

tation ni désaccord ne divisât les deux Républiques. Il fallait faire un front unique devant le gouvernement de Téhéran.

Qazi Mehemed fut invité à se rendre à Tabriz, en vue de négocier et de signer un pacte d'amitié et d'entraide entre les deux gouvernements. Ce pacte fut signé le 23 avril 1946.

Pourtant, dans les pourparlers de Téhéran, les démocrates de l'Azerbaïdjan ne s'occupent que d'eux-mêmes, négligent quelque peu les aspirations kurdes. Qazi Mehemed dut se rendre alors, en personne, à Téhéran, et formula les revendications suivantes :

1° Création d'une province réunissant tous les territoires kurdes en Iran ;

2° Autonomie administrative complète avec des fonctionnaires et des forces militaires recrutées entièrement dans la population locale. Perpétuel retour, perpétuelle rétractation ; les négociations n'étaient pas closes, la trêve n'était pas achevée, que déjà le gouvernement persan concentrait des forces militaires contre l'Azerbaïdjan et la République kurde.

XVIII

REACTION DES IRANAIS CONTRE LES KURDES

Le gouvernement de Mahabad riposta. Le général Mustapha Barzani concentra des troupes sur le front Sakkiz-Mahmoudabad. Des escarmouches violentes eurent lieu. Rien de décisif. Cependant, les Kurdes obligèrent les troupes iraniennes à évacuer plusieurs positions. Voici, pour caractériser ces opérations, ce qu'en dit Haman Roz Khusrev, dans le numéro du journal *Kouhistan*, de Téhéran, du 20 mai 1946 :

« Après s'être longuement étendu sur l'humanité avec laquelle sont traités à Mahabad les prisonniers persans, il ajoute : « Ayant demandé à un groupe de prisonniers dans quelles circonstances ils étaient tombés entre les mains des Kurdes, un des soldats iraniens répondit : Nous défendions notre position à coups de fusils. Tout à coup des cavaliers kurdes se sont précipités sur nous, poignards dégainés, malgré notre feu. Alors, nous nous sommes rendus ; nos armes ont été confisquées. »

La flamme de liberté allumée à Mahabad ne pouvait manquer de se propager dans tout le Kurdistan iranien. A la nouvelle des événements du Nord du Kurdistan, un grand nombre de notables kurdes, hors la République de Mahabad, des intellectuels, des journalistes, les députés kurdes au Parlement iranien, adressèrent au Gouvernement Iranien un mémoire dans lequel ils réclamaient la « constitution d'un Conseil Supérieur du Kurdistan », qui serait composé de six membres : trois Iraniens, trois Kurdes. Ils ajoutaient : « la question kurde n'intéresse pas seulement ceux qui, grâce à leurs efforts, sont actuellement dans une situation privilégiée, mais les Kurdes de toutes les régions de l'Iran. La question kurde ne peut pas être résolue par une décision

unilatérale du gouvernement iranien. Notre démarche est le témoignage de nos sentiments de loyalisme à l'égard de l'Iran. Nous espérons que le gouvernement ne laissera pas échapper l'occasion que nous lui offrons. »

Qazi Mehemed, de son côté, déclarait, le 1^{er} juin 1946, au correspondant de l'A.F.P. : « Les Kurdes seraient satisfaits si le gouvernement central décidait d'appliquer réellement des lois démocratiques dans tout l'Iran, et reconnaissait les lois actuellement en vigueur dans le Kurdistan, à savoir l'enseignement du kurde, et l'autonomie de l'administration et de l'armée locales. »

Le correspondant demanda : « Ne craignez-vous pas qu'un conflit armé entre le gouvernement central et le Kurdistan entraîne une intervention étrangère ? » Qazi Mehemed répondit : « La situation dans le Kurdistan est très différente de celle dans l'Azerbaïdjan. Notre pays n'a jamais été occupé par les troupes soviétiques et, depuis l'abdication de Riza Chah, ni la gendarmerie, ni les troupes iraniennes n'ont pénétré en Kurdistan. Nous avons donc pratiquement vécu dans l'indépendance depuis cette époque. Aussi, nous ne tolérerons jamais une intervention étrangère, d'où qu'elle vienne. La question du Kurdistan est une affaire purement intérieure qui doit être réglée entre les Kurdes et le Gouvernement central. »

Qazi Mehemed rappela les terribles luttes que le peuple kurde, dut, coup sur coup, soutenir pour sa liberté. Qu'après la première grande guerre, la création d'un Etat kurde figurait déjà dans le traité de Sèvres. « Si, aujourd'hui, conclut-il, nous devons réclamer avec insistance l'autonomie partielle de notre pays, la faute en est au gouvernement central qui n'a rien fait pour notre relèvement. Nous désirons ardemment entrer dans la voie du progrès. Nous ne désirons imiter ni les Américains, ni les Russes, mais nous refusons de vivre dans la condition des animaux des pays civilisés. »

Telle était la vérité. Or, quel mensonge y substituait-on devant l'opinion publique mondiale ?

Un autre correspondant d'une agence de Londres communiquait à la presse : « Les tribus kurdes qui viennent de se proclamer république autonome sont des tribus sauvages vivant dans les territoires en bordure de l'Azerbaïdjan, de la Turquie et de l'Irak... » Voilà à quoi on rabaisait les tentatives d'un peuple fier, voulant recouvrer son indépendance afin de vivre dignement en nation consciente de ses droits et de ses devoirs. Voilà comment on ne voulait voir en lui que l'instrument primitif de visées étrangères, tour à tour, soit anglaises, soit russes. Voilà comment on répandait l'idée qu'une révolte nationale n'était qu'acte de brigandage de tribus barbares. Voilà ce qu'on faisait de la modération, de la dignité, de la haute inspiration politique dont témoignaient les revendications de Qazi Mehemed, du Mémoire des Kurdes de l'Iran.

Qu'arriva-t-il ? Le gouvernement de Téhéran se déroba. Le territoire nord du Kurdistan fut rattaché au gouvernement d'Azerbaïdjan (Accord de Tabriz du 18 juin 1946).

Le motif de l'attitude du gouvernement de Téhéran était clair. D'abord lier et assimiler officiellement le mouvement kurde au mouvement des démocrates de l'Azerbaïdjan. Ensuite rendre caduc l'accord kurdo-azerbaïdjanais d'avril 1946, dont certaines clauses prévoyaient l'échange de représentants et qui avait tant alarmé le gouvernement central. Enfin, s'assurer la complicité du gouvernement d'Azerbaïdjan, qui ne verrait pas d'un bon œil la demande kurde relative à la formation d'un bloc de près de trois millions de Kurdes, contre l'union en une seule province des territoires du Kurdistan iranien.

En effet, Djavid Bey, le gouverneur d'Azerbaïdjan, à qui Ghawam-El-Saltaneh se remit de la décision, en dernier ressort, de la réunion en une seule province de tous les territoires kurdes, refusa.

Cependant, le gouvernement de Mahabad gardait sa consistance. Certaines formes extérieures étaient seulement modifiées : les ministres de vizirs furent appelés « Reiss », Qazi Mehemed ne fut plus que le chef du Parti Démocrate Kurde.

Les observateurs étrangers, invités à Mahabad « constatèrent que la République Kurde était une affaire qui marchait » (Archie Roosevelt, *la République de Mahabad*) ; que « la ville de Mahabad, jusque là ville typique de province iranienne, terne et endormie, était devenue pittoresque et pleine de vie et d'activité. » Et plus loin, il dit : « De grands efforts ont été déployés pour donner de solides assises à l'instruction kurde. » — « Contrairement au reste de l'Azerbaïdjan, le Kurdistan est libre d'agents soviétiques. » — « Tandis que le terrorisme règne sans contrôle dans l'Azerbaïdjan, il y en a très peu au Kurdistan ; il n'y a pas de prisonniers politiques ; on ne signale qu'un ou deux cas d'assassinats, peut-être politiques ; à peine quelques Kurdes peu sympathiques au régime se sont-ils enfuis à Téhéran. Dans les rues de Mahabad, on peut entendre les émissions d'Ankara ou de Londres, alors qu'à Tabriz, qui les écoute est puni de mort. »

« Cette liberté fut due ou à la modération et au libéralisme de Qazi Mehemed et de son cabinet, ou à la présence de clans qui n'eussent pas supporté de violence contre des proches, le fait est que le régime fut populaire, au moins parmi les citoyens de Mahabad qui se réjouissaient de ce répit, après les exactions et l'oppression qu'ils considéraient comme la caractéristique du gouvernement central iranien. »

Ce bonheur devait être de courte durée. En novembre 1946, brusque revirement. Le gouvernement central qui se préparait depuis longtemps, attaquait les démocrates azerbaïdjanais. En quelques heures ils furent à merci. Alliés sans s'entendre, confondus quoique dissemblables, la chute des démocrates azerbaïdjanais entraînait celle des démocrates kurdes. Le gouverneur démocrate de Tabriz, en se rendant à Ghawan-El-Saltaneh, déclara avoir fait part à Qazi Mehemed de sa décision, et lui avait dit qu'on attendait de lui qu'il donnât à ses troupes l'ordre de cesser les hostilités.

Le 15 décembre, Sadr Ghazi, frère de Qazi Mehemed, député au Parlement iranien, qui avait servi d'intermédiaire entre son frère et l'Iran, vint à Myandouab et fit savoir au général Houmayoun que les

Kurdes étaient prêts à recevoir pacifiquement les contingents iraniens, chargés d'assurer la liberté des élections prochaines.

Les troupes du général Mustapha Barzani reçurent l'ordre d'évacuer Mahabad pour que les troupes iraniennes y entrassent. Était-il de meilleure preuve de la modération, de la compréhension, et de la bonne foi de la part des Kurdes ?

Mais, derrière l'aspect amical des relations, derrière les visites officielles, du Commandant militaire iranien à Qazi Mehemed, une terrible répression allait commencer.

Le 17 décembre, premières arrestations. Puis Qazi Mehemed, Seifghazi et les membres du gouvernement furent arrêtés. Et le 30, Sadr Ghazi, le médiateur, qui était retourné à Téhéran, fut ramené à Mahabad et incarcéré avec ses frères..

Traduits devant une cour martiale, ils furent condamnés à mort. Leur exécution eut lieu fin mars 1947.

Qu'en dit-on au dehors ? M. Archie Roosevelt résume ainsi l'action du gouvernement militaire dans le pays : « Le gouvernement militaire iranien, conformément à son programme, réussit à effacer toutes les traces du régime kurde. Même l'imprimerie kurde fut détruite, l'enseignement du kurde interdit et tous les livres en kurde furent brûlés en public. »

Voici donc que, fort de l'appui tacite des grandes puissances occidentales, le gouvernement iranien, qui, depuis des siècles, avait montré son impuissance à évoluer dans le progrès, employait sa faiblesse à détruire plus faible que lui.

Le gouvernement de Mahabad venait de prouver à quel point, dans les limites modestes de territoire et de pouvoirs dont il disposait, il était capable de substituer à l'anarchie un régime d'ordre intérieur et à la rébellion des méthodes de conciliation extérieure. Le gouvernement iranien, systématiquement, après de longs faux-semblants et des aménagements contractuels trompeurs, brisa cette tentative généreuse, en supprima les initiateurs, en détruisit l'agencement, en dispersa les décombres.

Les troupes persanes eurent l'ordre d'anéantir tout vestige de la République autonome kurde.

Bien naïve eut été l'illusion de croire que le sentiment intrépide du kurdisme, enraciné au cœur des Kurdes, mentirait, cette fois, par l'usure et l'épuisement, à son valeureux passé de luttes sans fin rompu, sans fin repris.

XIX

NATIONALISME KURDE

M. B. Nikitine, en parlant du problème kurde (*Revue de Politique étrangère*), s'est exprimé ainsi : « Il me semble que jusqu'ici, en cherchant surtout à y découvrir des influences étrangères, on ne l'a pas situé sur son véritable terrain. En effet, les aspirations d'indépendance kurde plongent leurs racines profondes dans les origines de la struc-

ture sociale de ce peuple et sont le résultat d'une longue évolution historique. »

Cette remarque place le problème en sa vraie lumière.

Le Kurde, comme l'Hellène, se distingue, au long de son histoire, par son attachement invincible à son caractère national. Sa fierté d'être Kurde frappe les étrangers. Le patriotisme chez le Kurde, est spontané, instinctif, impérieux. Il n'y intervient aucun enseignement, aucune propagande politique, bref, pour employer une expression peu académique, dont on voudra bien nous excuser, aucun « bourrage de crâne ». C'est un patriotisme de nature, non d'éducation, et qui, par là, est à l'abri des déviations et des excès du nationalisme. Patriotisme tolérant et respectueux du patriotisme des autres peuples. Les Kurdes sont patriotes par amour de leurs traditions, de leurs coutumes et du sol natal. Leur patriotisme n'est pas en fonction de la haine du peuple voisin ou concurrent, ni des sentiments d'antagonisme politique national. Il est l'expression de leur instinct de conservation nationale et non pas du désir de cette fausse grandeur qui consiste à rechercher des satisfactions de vanité collective sur le plan international.

Et voilà pourquoi, malgré l'amertume et l'hostilité que peuvent leur inspirer les actes des gouvernements, les Kurdes n'ont pas de haine contre les peuples turc, persan et arabe ; au contraire !...

Tels sont la force interne du nationalisme kurde, la raison de sa survivance, le ressort de son raidissement. Plus on l'attaque, plus on essaie de le détendre et de le désarticuler, plus il résiste et se retend.

Voilà pourquoi resteront bien vaines toutes les tentatives de son assimilation, d'autant plus qu'elles surviennent bien tardivement, à une époque d'éveil national général où le principe de l'auto-disposition des peuples, admis universellement, est devenu la base légale des formations étatiques et des rapports entre nations.

Les étrangers, conscients de ce fait, sont nombreux à dénoncer les fautes des gouvernements qui s'entêtent à nier le droit de vivre de la nation kurde. Chacun suggère la solution qui, à son point de vue, semble la plus facile, la plus prudente à défaut d'être pleinement équitable.

« Si les Etats où les Kurdes habitent, dit M. Archie Roosevelt dans l'article précité, accordent à leur population kurde une certaine autonomie locale et renoncent à leurs tentatives de les soumettre à un nationalisme qui leur est étranger, ils peuvent réussir à obtenir d'eux un loyalisme analogue à celui qu'on trouve chez les multiples populations de la Suisse. Les pays arabes semblent avoir fait un pas dans cette voie. Une politique semblable, en Iran, pourrait être une cause d'unité plus que de séparatisme entre les deux peuples de cette nation. »

On s'efforce malignement de découvrir et d'utiliser des divisions chez les Kurdes. Ces divisions n'existent pas.

Qu'ils soient des villes ou des campagnes, lettrés ou illettrés, les Kurdes conservent en eux, brûlants, la même foi nationale, le même espoir de délivrance.

Qu'il nous eussent rappelés comment les Kurdes, tous les Kurdes, se rassemblent dans leur hommage à la grande figure du patriotisme kurde que donna en exemple Qazi Mehemed. Cet hommage est celui du Kurdistan tout entier. Cet hommage est le nôtre et nous nous y associons ici pieusement.

Chaque nuit, des mains ferventes déposent sur la tombe de Qazi Mehemed une brique portant une profession de loyalisme à la cause nationale et le serment de poursuivre la lutte jusqu'à la réalisation de l'idéal pour lequel il sacrifia sa vie. Elle se termine par ses mots : « Dors en paix, l'œuvre que tu as commencée ne mourra pas. »

CONCLUSION

Voilà la situation des Kurdes et les conditions au Kurdistan.

Les faits rapportés plus haut, établissent nettement que le développement de la question a pris, au cours des dernières décades, le caractère d'une politique d'extermination systématique à l'égard de ce peuple.

Il ne s'agit plus seulement de le rétablir dans ses droits imprescriptibles à la liberté et à l'indépendance, en tant qu'entité nationale, mais aussi de le soustraire d'urgence à la destruction dont il est menacé.

Si les Arméniens et les Juifs, les Assyriens et les Chaldéens subirent un pareil sort, tragique s'il en fût, dans un passé plus ou moins éloigné, les Kurdes le subissent présentement au mépris et à l'encontre des principes proclamés de l'O.N.U. concernant et les « droits des peuples à disposer d'eux-mêmes » et le « respect des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ».

En Turquie, comme l'a déclaré Mahmoud Essad, ministre de la Justice, en 1930, « le seul droit des Kurdes est le droit d'être serviteurs, le droit d'être esclaves ».

En Irak : « Il faut les écraser comme on écrase les scorpions. »

En Iran : « Il faut remplir de fer la bouche des Kurdes et détruire leurs publications en kurde. »

Nous relevons dans les résolutions et la législation de l'O.N.U. ce qui suit :

I. — *Charte des Nations Unies*

Article 1^{er}, alinéa 2 : « développer entre les Nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde. »

Alinéa 3 : « ...en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

II. — *Déclaration relative aux territoires non autonomes*

Article 73 : « ...ils (les Etats), acceptent, comme une mission sacrée, l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible, leur

prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationale établi par la présente Charte et, à cette fin : a) d'assurer en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ; b) de développer leur capacité de s'administrer elle-même, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement. »

III. — *Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités*

Résolution 103 (1), première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dit : « Qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'humanité de mettre un terme immédiat aux persécutions et aux discriminations religieuses ou dites raciales. »

IV. — *Préambule de la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme*

1° Considérant que le respect de la dignité inhérent à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux inaliénables est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;

2° Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit, dans la période qui a précédé la deuxième guerre mondiale et durant cette guerre, à des actes de barbarie révoltants pour la conscience de l'humanité et qu'il est bien apparu qu'un des enjeux suprêmes du conflit était les libertés fondamentales de l'homme ;

3° Considérant qu'il est essentiel pour éviter que l'humanité ne soit contrainte, en dernier ressort, à se révolter contre la tyrannie et l'oppression, que les droits de l'homme soient protégés par le règne de la loi ;

5° Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'organisation, le respect effectif et universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

V. — *Projet de Convention concernant le « génocide »*

Article 1^{er}. — « Le crime de lèse-humanité connu sous le nom de « génocide », et l'attaque contre la vie d'un groupe humain ou d'un individu en tant que membre dudit groupe, particulièrement, en raison de sa nationalité, race, religion ou opinions,

— qui est perpétré, encouragé ou toléré par les autorités d'un Etat ;

— il peut être commis et puni en temps de guerre comme en temps de paix. »

Là où, dans les siècles de violence et d'arbitraire, des dominations tyranniques pouvaient perpétrer pareille injustice, comment concevoir que dans les données de la législation internationale nouvelle, accordant aux peuples la libre disposition d'eux-mêmes et d'autres garanties, il puisse encore être question de les refuser aux Kurdes.

La question kurde a dépassé le cadre de la politique, elle est devenue une question humanitaire qui, par ce côté aussi, ne peut laisser indifférents ceux qui ont assumé la responsabilité d'assurer à l'humanité un ordre nouveau basé sur la justice et le respect des droits.

Elle est à la base même de toute stabilité en Moyen-Orient, toute solution en vue d'y pacifier les esprits et d'y assurer une paix durable, qui l'ignorerait, est fatalement vouée à la stérilité.

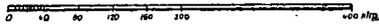
Nous ne pouvons donc supposer que l'aréopage des Nations Unies persiste à considérer l'assimilation forcée des Kurdes, leur persécution et leur asservissement, comme possibles et justes.

En conséquence, en portant ce qui précède à la haute connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Délégation kurde, confiante dans le sentiment d'équité et dans le désir sincère des Nations Unies d'établir le règne de la justice, du respect des droits des peuples et de l'homme et de la paix, a l'honneur d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur cette situation incompatible avec la législation internationale nouvelle, et nourrit le ferme espoir qu'une solution juste et, conforme aux principes en vigueur, sera promptement apportée au problème kurde.



KURDISTAN

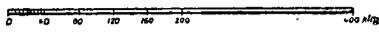
ECHELLE 1:4.000.000

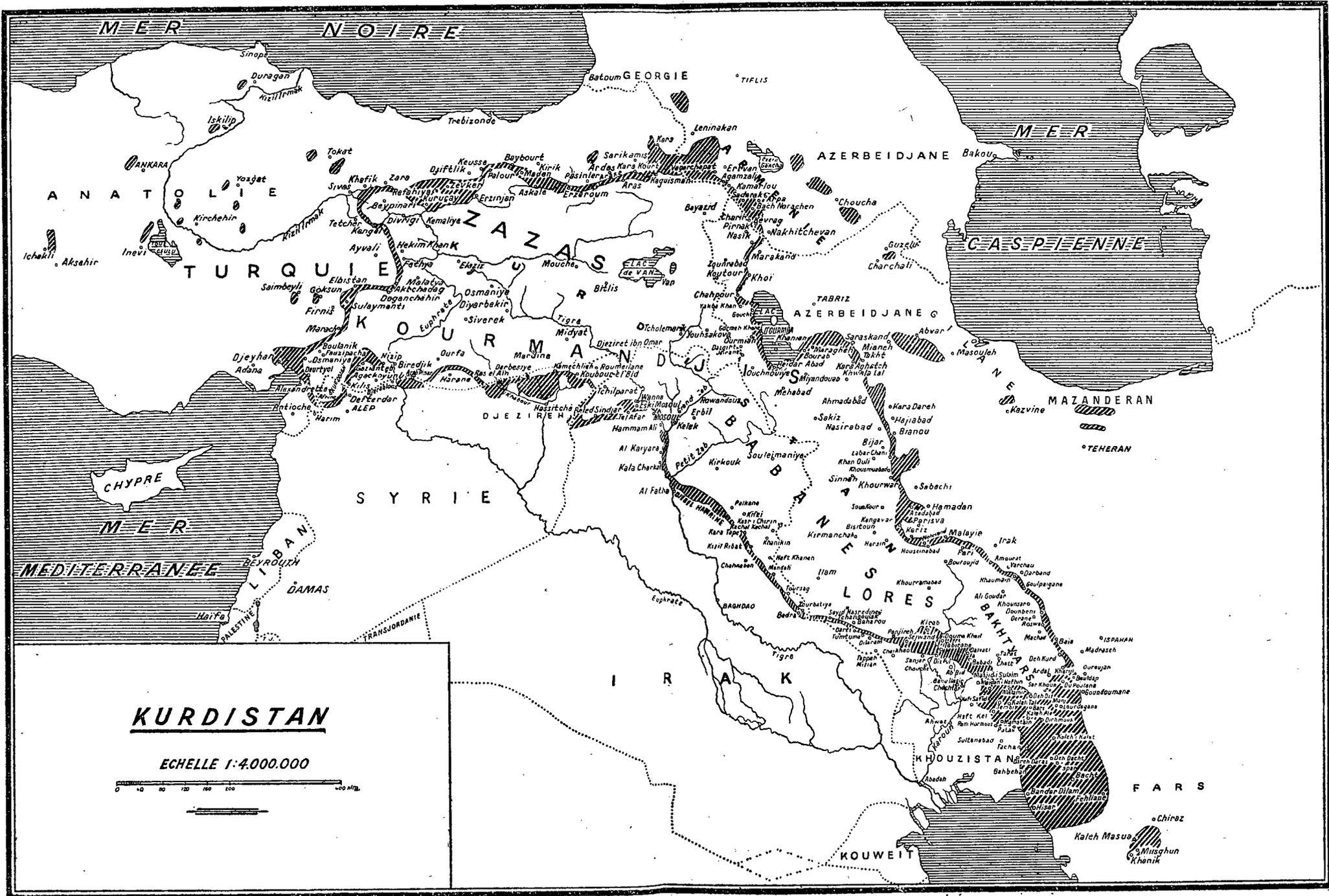




KURDISTAN

ECHELLE 1:4.000.000





KURDISTAN

ECHELLE 1:4.000.000

